



e-Foot Officiel 94

SOMMAIRE

Communiqués

INFOS

Assemblée Générale Elective

Classement intermédiaire du Challenge Dynamique

Dons aux oeuvres

Nouveautés 23/24

RG FFF Article 160

Communiqués LPIFF

PRELEVEMENT Arbitres/clubs

Planning Détections/Sélections

Fiche Terrain Impraticable

Demande de Médailles

Procès-verbaux

CDA Section Technique Loi du Jeu

Commission d'Organisation des Championnats & Coupes

Commission Football à Effectif réduit

Commission Statuts & Règlements

Commission Futsal

Annexes

Amendes

Tous en Bleu

Formation CFI en 4 étapes

A Consulter sur Footclub

Commission de Discipline + Sanctions



Egalement Consultable sur notre site internet
<http://districtvaldemarne.fff.fr/documents/>

DONS AUX ŒUVRES « FRAIS ENGAGÉS PAR LES BENEVOLES »

Pour les IMPOTS 2023 (Déclaration 2024)

Conditions d'éligibilité

Associations concernées

L'association doit mener des actions d'intérêt général et présenter un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, etc...

Organismes d'utilité publique, d'intérêt général ou politiques : vous pourrez déduire jusqu'à **66%** des dons annuels, retenus **dans une limite de 20% du revenu net imposable.**

Bénévoles concernés

Membres bénévoles de l'association, participant à son animation et à son fonctionnement, sans contrepartie ni aucune rémunération.

À noter : s'agissant d'une réduction d'impôt et non d'un crédit d'impôt, le dispositif ne présente un intérêt que pour les bénévoles **imposables à l'impôt sur le revenu.**

Retrouvez à l'intérieur du journal

01 « FICHE PRATIQUE » (*Fiche explicative*) / 02 « MODELE FRAIS ENGAGES » / 03 « CERFA 11580-03 »

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE



ELECTIVE ORDINAIRE

Vendredi 14 Juin 2024 à 18h30

Au siège du District du Val de Marne de Football
131, Boulevard des Alliés 94500 Champigny/Marne

(Retrouvez l'ordre du jour & l'appel à candidature à l'intérieur du journal)

Fermeture du District (Pâques)



Vendredi 29 Mars 2024 à 12h00
Au Mardi 2 Avril 2024 à 09h00

Edition N° 664 du Jeudi 21 Mars 2024

COMMUNIQUES

INFOS

Tous les **PROCES-VERBAUX** peuvent être consultés sur notre **SITE INTERNET**,
chaque jeudi après-midi : <https://districtvaldemarne.fff.fr>

***Documents & * Procès-Verbaux**

MEDAILLES DISTRICT 94

Pour la saison 2023/2024 est reconduit le contingent de médailles District du Val de Marne de Football attribuées aux dirigeants ne faisant pas partie des Commissions.

Les candidatures (*bulletin en annexe du journal*) doivent obligatoirement être présentées par les Présidents de clubs et seront examinées par le Comité de Direction du District du Val de Marne de Football.

Condition d'attribution :

- Posséder une licence dirigeant(e)

- Pouvoir justifier au minimum de 15 années au service du même club.

Jusqu'au 31 Mai 2024 (aucune demande ne sera acceptée après cette date).



La Commission de Discipline

Rappelle aux joueurs-joueuses, éducateurs-éducatrices, dirigeants-dirigeantes et aux arbitres qu'ils doivent adresser dans un délai de 48 h suivant la rencontre un rapport circonstancié sur les motifs des expulsions ou sur les incidents.

TERRAIN IMPRATICABLE

Procédure à faire avant VENDREDI 12H00

En cas de terrain déclaré impraticable par arrêté municipal et dans les délais réglementaires les clubs doivent impérativement communiquer au secrétariat du District la liste des matchs qui ne pourront se jouer en écrivant lisiblement sans omettre de préciser sur le formulaire prévu à cet effet (*Site internet du District – Rubrique Formulaires – divers : «formulaire terrain(s) impraticable(s)»*) : * n° du match * catégorie * division et groupe * équipes en présence

Sans l'intégralité de ces documents aucun changement ne sera effectué.

(arrêté municipal + liste des matchs) .

Article 20 - Matches Remis – Dérogations

Programmation prévisionnelle des formations technique de la seconde partie de saison

Objet	Début formation			Fin de la formation
	Distanciel en autonomie, lecture de 2 capsules vidéo avant le bloc 1	Bloc 1 (1er jour en présentiel)	Bloc 2 (2ème jour en présentiel)	Distanciel en autonomie, lecture de 2 nouvelles capsules vidéo
AF HANDI	X	25/01/2024	X	X
CFI U6-U9	Du 19/01/2024 au 29/01/2024	30/01/2024	05/03/2024	Du 06/03/2024 au 15/03/2024
CFI U10-U13	Du 23/01/2024 au 31/01/2024	01/02/2024	07/03/2024	Du 08/03/2024 au 17/03/2024
CERTIFICATION CFF1-2-3	X	03/02/2024	X	X
CFI U14-U19	Du 26/01/2024 au 05/02/2024	06/02/2024	12/03/2024	Du 13/03/2024 au 22/03/2024
CFI SENIORS	Du 30/01/2023 au 07/02/2024	08/02/2024	14/03/2024	Du 15/03/2024 au 24/03/2024
CFI U6-U9 Mineurs	Du 02/02/2024 au 12/02/2024	13/02/2024	09/04/2024	Du 10/04/2024 au 19/04/2024
CFI U10-U13 Mineurs	Du 05/02/2024 au 14/02/2024	15/02/2024	11/04/2024	Du 12/04/2024 au 21/04/2024
CFI U6-U9	Du 08/03/2024 au 18/03/2024	19/03/2024	30/04/2024	Du 01/05/2024 au 10/05/2024
CFI U10-U13	Du 11/03/2024 au 20/03/2024	21/03/2024	02/05/2024	Du 03/05/2024 au 13/05/2024
CFI U14-U19	Du 15/03/2024 au 25/03/2024	26/03/2024	14/05/2024	Du 15/05/2024 au 24/05/2024
CFI GARDIEN INITIATION	X	04/04/2024	05/04/2024	X
AF PRATIQUE FEMININE	X	12/04/2024	X	X
CERTIFICATION CFF1-2-3	X	17/04/2024	X	X
FUTSAL INITIATION	X	18/04/2024	19/04/2024	X
CERTIFICATION CFF1-2-3	X	08/06/2024	X	X

Avis aux Clubs « Modification de l'article 14 des RSG dans un but de clarification »

14.11.1 – Dans le cas d'une division composée de plusieurs groupes et impliquant la notion de meilleur deuxième et suivant, si l'équipe classée meilleure deuxième ne peut pas ou ne veut pas monter, elle ne sera pas remplacée par celle classée troisième ou suivante de son groupe ; dans ce cas c'est l'équipe classée seconde meilleure deuxième qui accède à la division supérieure.

Installation de la FMI

Pour tous ceux qui ont une nouvelle tablette et qui veulent installer la FMI, celle-ci n'est plus disponible sur le Google Store il faut installer un fichier apk en le téléchargeant sur le lien :

https://app.lfpl.fr/fmi/Feuille_de_match_informatisee_3_9_0_0.apk

TUTO

<https://paris-idf.fff.fr/wp-content/uploads/sites/19/bsk-pdf-manager/4e852f487a0b1448fbd6d7d8cc4dc9a.pdf>

Info Club

Un tuto pour vous guider sur les demandes de modifications de match dans Footclubs :

En cliquant sur le « ? » disponible en haut à droite de l'application « Compétitions » dans Footclubs
OU

Via cette URL : <https://hosted-product.app.smart-tribune.com/faq/private/fff/?tag=nouveau-module-competition-1179>

clubs seront traités par le District du Val-de-Marne de FOOTBALL.

Traitement des e-mails qui doivent être « officiel » (.....@lpiff.fr)

Afin que nous puissions traiter ces derniers dans les meilleurs délais nous vous demandons de bien vouloir indiquer à chaque correspondance :

Le numéro du match / La catégorie / Le match / La date / Nom, Prénom et fonction du signataire du mail

-Eviter de mettre en copie le district si vous n'avez pas encore l'accord du club adverse (doublon des

mails aux commissions)

-Indiquer la liste des matchs + arrêté municipal (lors de fermetures des terrains par les municipalités)

-De mettre plusieurs boites mails des services du District en copie (exemple : cda+technique+formation...)

-De faire doublon pour les changements via Footclubs et boîte mail du district

Modes d'envoi du courrier à la Commission du Football à Effectif Réduit

E-mail : cfaer94@gmail.com

Article 11 – Les Obligations

11.1 - Les équipes obligatoires pour les compétitions seniors du dimanche après-midi sont les suivantes :

D1

SENIORS ↔ 2 équipes

JEUNES ↔ 3 EQUIPES DE JEUNES :

- 1 équipe U 18,
- 1 équipe U 16
- 1 équipe U 14
- + 2 équipes Foot à effectif réduit (de U8 à U13) (Les équipes à effectif réduit peuvent être mixtes ou Féminines) **Avec obligation pour ces 2 équipes de participer à l'ensemble des manifestations inscrites au calendrier du District du Val de Marne de Football.**
- L'engagement d'une équipe dans le championnat U20 peut permettre de compenser l'absence de l'une des trois équipes de jeunes susvisées **(U14 – U16 – U18).**

D2

SENIORS ↔ 2 équipes

JEUNES ↔ 3 EQUIPES DE JEUNES

Dont 2 parmi (U14, U16, U18)

Ou bien une équipe U20

Ou une équipe féminine U15F à 11.

Ou U18F à 11 qui peut remplacer la 3^{ème} équipe de jeunes.

+ 2 équipes Foot à effectif réduit (de U8 à U13)

(Les équipes à effectif réduit peuvent être mixtes ou Féminines) **Avec obligation pour les 2 équipes de participer à l'ensemble des manifestations inscrites au calendrier du District du Val de Marne de Football.**

Attention les clubs accédant à la D2 sont tenus de respecter toutes les obligations ci-dessus dès la 1^{ère} saison.

D3

SENIORS - 1 équipe

Après deux saisons dans cette division, obligation d'une équipe de jeunes – Filles ou Garçons de U8 à U20.

D4

SENIORS : 1 équipe

Pas d'obligation.

11.2 - Le club dont le niveau d'une de ses équipes entraîne des obligations en termes d'équipes obligatoires est l'équipe seniors du dimanche après-midi qui évolue dans la plus haute division ligue ou district.

Un contrôle à postériori du respect de ces obligations sera effectué par la commission départementale des compétitions.

11.2.1 – Contrôle et suivi des obligations

- Le District du Val de Marne fera, jusqu'au 15 octobre de la saison en cours, un rappel non nominatif lors de chaque parution du journal électronique afin de sensibiliser les clubs.
- Le 15 novembre de la saison en cours, le district du Val de Marne fera un rappel aux clubs en infraction avec mise en demeure de régulariser leur situation avant le début des championnats.
- Le 15 décembre de la saison en cours, le District du Val de Marne établira la liste des clubs en infraction par rapport aux obligations reprises à l'article 11.1 du présent RSG.
Les clubs en infraction se verront sanctionnés en application de l'article 11.2.2 du présent RSG.

11.2.2 – Sanctions

En cas de non-respect de l'une des obligations définies à l'article 11.1 du présent règlement, les sanctions suivantes seront appliquées :

- Pour la 1^{ère} saison d'infraction :
 - Retrait de 4 points, par obligation non respectée, au classement de l'équipe senior du club qui entraîne les obligations et interdiction de monter à ladite équipe seniors ;
- Pour la 2^{ème} année d'infraction et au-delà :
 - L'équipe seniors du club qui entraîne les obligations est classée dernière de son groupe et rétrogradée en division immédiatement inférieure la saison suivante.
 - Cette rétrogradation administrative n'étant pas cumulable avec une éventuelle rétrogradation sportive.
- Lorsqu'un club a régularisé sa situation pour la saison "N", la sanction s'applique au niveau de la 1^{ère} saison d'infraction en cas de nouvelle infraction pour la saison N+1 ;
- L'équipe mise hors compétition en cours de saison a la possibilité de disputer des rencontres amicales contre les autres équipes de son groupe initialement désignées dans le calendrier de la compétition sous réserve de l'accord de celle-ci et du Comité de Direction du District du Val de Marne de Football. (Hormis déclassement pour fraude).

PortailClubs : Tout savoir pour s'inscrire

PortailClubs est un outil conçu par la Fédération Française de Football vous permettant de gérer de manière facilitée votre club. C'est un outil grâce auquel vous pourrez aisément naviguer entre tous les outils digitaux de la FFF (Footclubs / FAFA etc).

Sur PortailClubs, vous retrouverez des informations et documents qui correspondent à votre profil. Cet outil s'adresse à tous les dirigeant(e)s, éducateurs/éducatrices, arbitres et salarié(e)s de tous les clubs affiliés à la FFF.

Outil indispensable notamment pour les inscriptions aux formations.

PLANNING DES PARUTIONS JOURNAL E-FOOT 94 2023/2024

MARS	7	14	21	28	
AVRIL	4	11	18	25	
MAI	2	9	16	23	30
JUIN	6	13	20	27	
JUILLET	4	11	18		

PEUT-ON JOUER AVEC UNE LICENCE NON VALIDEE ? OUI !

Une licence qui apparaît sur la tablette sous le statut de « Licence Non Validée » est une licence dont la demande a été saisie par le club, via Footclubs, mais que la ligue n'a pas encore traitée.

Dès la saisie de la demande par Footclubs, le joueur ou la joueuse est licencié(e) et donc assuré(e).

Un joueur ou une joueuse dont la licence apparaît comme « non validée » peut donc participer à une rencontre, sous réserve, bien sûr du respect du délai de qualification de 4 jours francs à compter de la date d'enregistrement (c'est-à-dire la date de la saisie de la demande de licence).

Dans l'hypothèse où, ensuite, le dossier de demande de licence s'avérerait incomplet, il suffit de le compléter, dans les 4 jours francs à compter de la notification par la Ligue de la ou des pièce(s) manquant(es) pour que la date d'enregistrement de la licence reste celle de la saisie de la demande de licence, par Footclubs.

TOURNOIS CLUBS

Le FC JARD S/MER organise le samedi 18 et dimanche 19 mai 2024,

La 3ème édition de la Yellow'Cup ! Ce tournoi national U12-U13 aura lieu au complexe sportif de Jard-sur-Mer ; 4 terrains foot à 8.

Contact : 06.11.49.77.73 ou g.rambaud.fcja@gmail.com

Le FCG - Football Club de Grimaud (dpt 83) organise ses tournois U7, U8, U9 U11, U13 qui auront lieu, le Samedi 11 et Dimanche 12 mai 2024, au complexe des Blaquières à Grimaud

Contact : Mathieu KEIFLIN-CHAPOT - 06 09 78 28 19 - mathieu.chapot@live.fr

Ewan LUNION - 06 68 17 04 37

L'US BOMPAS organise son tournoi pour les catégories U11 à U15, le week-end du 18/05/2024 au 20/05/2024 au Parc des sports de Bompas.

Contact : DOMART Sandrine 06 49 87 58 53 ou VIVIER Karine 06 07 81 00 60

526383@footoccitanie.fr

Le Football Club Portes d'Océan 17 (17200) Organise son Tournoi Foot en Marchant le Dimanche 9 Juin 2024

Contact : MM. BOLLATI 06.87.89.89.20 ou TOUVENET au 07.82.60.93.21

Le FC St Georges s/Eure (périphérie de Chartres) organise cette année ses habituels Tournois Jeunes les **Dimanche 31 mars** et **Lundi 1er avril** (Dimanche et lundi de Pâques)

-Affiche, la présentation et le bulletin d'inscription. Vous pouvez également les retrouver sur notre site www.fcsge.footeo.com.

Contacts : 07.61.60.12.18 (Maxime Responsable tournois) / 06.67.36.08.79 (Alain Secrétaire) / 06.14.21.68.66 (Fanny Présidente) ou par mail 518760@lcfot.fr.

Espoir Football Club de la Vallée (périphérie de Toulouse) organise ses Tournois U6/U13 & U14/U18

Contacts : CYRILLE GADENNE 06 26 63 60 46 ou FLORENCE BENOIST 06 48 89 75 85

ASSEMBLEE GENERALE ELECTIVE ORDINAIRE

Vendredi 14 juin 2024 à 18h30 (*ouverture de l'émargement à 17h30*)

**Au siège du District du Val de Marne de Marne de Football 131, Boulevard des Alliés
94500 Champigny/Marne**



ORDRE DU JOUR

Accueil des Délégués par M. Denis TURCK, Président du District du Val de Marne

- ❖ Emargement, vérification des pouvoirs et remise des boîtiers de votes
- ❖ Présentation de la Commission de Surveillance des Opérations Electorales
- ❖ Informations sur les Modifications aux Statuts adoptés par l'Assemblée Fédérale, le 16 décembre 2023
- ❖ Approbation du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale du 14 Octobre 2023 à Champigny/marne (*Parution E-Foot 94 n°658 du 08/02/24*)
- ❖ Présentation de la ou des listes candidate(s) à l'Election du Comité de Direction
- ❖ Vote de la liste pour le renouvellement des 15 Sièges du Comité de Direction pour une durée de 4 ans
(10 Membres indépendants, 1 représentant du Football Diversifié, 1 Arbitre, 1 Educateur, 1 Licenciée et 1 Médecin)
- ❖ Clôture de l'Assemblée Générale et Pôt de l'Amitié

DIRIGEANTS DE CLUBS

12.1 Composition

L'Assemblée Générale est composée des représentants des Clubs.

Participent également à l'Assemblée Générale avec voix consultative les Membres Individuels et les Membres d'Honneur.

12.3 Représentants des Clubs

Le représentant du Club doit remplir les conditions générales d'éligibilité rappelées à l'article 13.2.1 des présents Statuts.

Le représentant direct du Club est le Président dudit Club, ou toute autre personne licenciée de ce Club et disposant d'un pouvoir signé par ledit Président.

Le représentant d'un Club peut représenter au maximum 2 Clubs y compris le sien, à condition qu'il dispose d'un pouvoir en bonne et due forme signé par le Président de chacun des Clubs qu'il représente.

Le Comité fixe à 10 euros par voix, l'amende pour non-représentation des clubs à l'Assemblée Générale (Réunion du CD du 20/03/24)



ELECTION DU COMITE DE DIRECTION DU DISTRICT DU VAL DE MARNE DE FOOTBALL

-

APPEL A CANDIDATURE

L'élection du Comité de Direction du DISTRICT DU VAL DE MARNE DE FOOTBALL aura lieu lors de l'Assemblée Générale du **VENDREDI 14 JUIN 2024**.

L'appel à candidature pour cette élection est ouvert **du 25 Mars 2024 au 14 Mai 2024 à minuit**.

La déclaration de candidature devra être envoyée en **courrier recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante :**

DISTRICT DU VAL DE MARNE DE FOOTBALL
: « Election du Comité de Direction »
131 Bld des Alliés
94500 Champigny Sur Marne

au minimum 30 jours avant la date de l'élection en un seul envoi

Rappels :

- tout candidat doit remplir, à la date de déclaration de sa candidature, les conditions d'éligibilité, tant générales que particulières, définies à l'article 13 des Statuts du District,

- l'élection a lieu au scrutin de liste (Article 13.3 des Statuts du District)



ELECTION DU COMITE DE DIRECTION DU DISTRICT VAL DE MARNE DE FOOTBALL ASSEMBLEE GENERALE DU 14 JUIN 2024

DECLARATION DE CANDIDATURE DE LISTE

A remplir par la tête de liste et à envoyer au District par courrier recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante : **DISTRICT DU VAL DE MARNE DE FOOTBALL: « Election du Comité de Direction » 131 Bld des Alliés 94500 Champigny Sur Marne. avant le 14 Mai 2024 à minuit, dernier délai, cachet de la poste faisant foi.**

Je soussigné(e), Madame / Monsieur (rayer la mention inutile)

NOM :

Prénoms :

Date de naissance : Lieu de naissance :

Adresse du domicile :

Adresse électronique :

Le cas échéant, nom de la liste :

- Déclare, en tant que tête de liste, la candidature de la liste ci-jointe à l'élection du Comité de Direction du District du Val de Marne de Football
- Conformément à l'article 4 des Statuts de la F.F.F., déclare sur l'honneur n'avoir fait l'objet
 - . d'aucune condamnation faisant obstacle à mon inscription sur les listes électorales,
 - . d'aucune sanction d'inéligibilité à temps,qui serait de nature à m'interdire d'être candidat(e) aux élections des instances fédérales

Fait à le

Signature de la tête de liste :

Rappel : les candidats inscrits sur la liste doivent remplir, à la date de déclaration de candidature, les conditions d'éligibilité définies à l'article 13 des Statuts du District.

Par ailleurs, doivent être joints à la présente :

- **La liste des membres dûment remplie et signée par chacun d'entre eux,**
- **Une déclaration de non-condamnation remplie par chacun des membres de la liste**
(nb - sauf le candidat tête de liste qui fait cette déclaration ci-dessus),
- **Une copie de la pièce d'identité de chacun des membres de la liste,**
- **Tout justificatif afférent à une condition particulière d'éligibilité.**



LISTE DES MEMBRES

	NOM	PRENOM	N° LICENCE <i>(si membre individuel, fournir un justificatif)</i>	SIGNATURE
<u>Président</u> N°1				
<u>Vice-Président</u> N°2				
<u>Secrétaire Général</u> N°3				
<u>Trésorier</u> N°4				
<u>Arbitre</u> N°5				
<u>Educateur</u> N°6				
<u>Femme</u> N°7				
<u>Médecin</u> N°8				
<u>Représentant</u> <u>Football Diversifié</u> N°9				
N°10				
N° 11				
N°12				
N°13				
N°14				
N°15				

Rappel : Cette liste doit obligatoirement comporter au moins un arbitre, un éducateur, une femme, un médecin
Si l'une de ces personnes est sur les 4 premières lignes rajouter son titre et le rayer à l'endroit initialement prévu
qui devient l'emplacement pour un Membre.



DECLARATION INDIVIDUELLE DE NON-CONDAMNATION DU CANDIDAT

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom :

Date de naissance : Lieu de naissance :

Adresse :

• Déclare me porter candidat(e) à l'élection du Comité de Direction du District du Val de Marne de Football sur la liste ayant comme tête de liste M./Mme

• Conformément à l'article 4 des Statuts de la F.F.F., déclare sur l'honneur n'avoir fait l'objet
 . d'aucune condamnation faisant obstacle à mon inscription sur les listes électorales,
 . d'aucune sanction d'inéligibilité à temps,
qui serait de nature à m'interdire d'être candidat(e) aux élections des instances fédérales

Fait à

Le

.....

(signature)

CHAQUE LISTE DOIT COMPRENDRE :

13.1 Composition

Le Comité de Direction est composé de **15 membres** (quinze)

- Au moins un arbitre répondant aux critères d'éligibilité du 13.2.2.a),
- Au moins un éducateur répondant aux critères d'éligibilité du 13.2.2.b),
- Au moins une femme,
- Au moins un médecin,
- Un représentant du football diversifié 13.2.2.c),
(football d'entreprise, football loisir, Futsal, Football pour tous)
- 10 autres membres.



13.2.1 Conditions générales d'éligibilité

Est éligible au Comité de Direction tout membre individuel de la FFF, de la Ligue ou d'un District de la Ligue ainsi que tout licencié d'un Club ayant son siège sur le Territoire et en règle avec la FFF, la Ligue et le District.

Le candidat doit être à jour de ses cotisations et domicilié sur le territoire du District ou d'un District limitrophe.

Ne peut être candidate :

- la personne qui n'est pas licenciée depuis au moins 6 (six) mois ; toutefois, les personnes déjà licenciées la saison précédente sollicitant une licence pour la saison en cours sont considérées comme étant licenciées sans interruption durant la période allant du 30 juin de la saison précédente à la date d'enregistrement de leur nouvelle licence.
- la personne qui n'a pas 18 (dix-huit) ans au jour de sa candidature ;
- la personne de nationalité française condamnée à une peine qui fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
- la personne de nationalité étrangère condamnée à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
- la personne à l'encontre de laquelle a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave à l'esprit sportif ;
- la personne licenciée suspendue de toutes fonctions officielles.
- tout salarié à titre permanent du District.

13.2.2 Conditions particulières d'éligibilité

a) L'arbitre

L'arbitre doit être un arbitre en activité depuis au moins trois(3) ans ou être arbitre honoraire, membre d'une association groupant les arbitres de football disposant de sections régionales **ou départementales** dans le tiers au moins des Ligues métropolitaines de la FFF. Il doit être choisi après concertation avec l'association représentative.

En l'absence de section régionale ou départementale d'une telle association, il doit être membre de la commission d'arbitrage du District depuis trois(3) ans au moins.

b) L'éducateur

L'éducateur doit être membre d'une association groupant les éducateurs de football disposant de sections régionales **ou départementales** dans le tiers au moins des Ligues métropolitaines de la Fédération. Il doit être choisi après concertation avec l'association représentative.

En l'absence de section régionale ou départementale d'une telle association, il doit être membre d'une commission technique du District depuis trois(3) ans au moins.

Il doit être titulaire du B.M.F., du B.E.F., du D.E.S, du B.E.F.F, **ou** du B.E.P.F, ou d'un des diplômes correspondants (cf. tableau de correspondances annexé au Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football).

c) Le représentant du football diversifié doit être ou avoir été membre d'une commission du District en charge du Football d'entreprise, du Football loisir du Futsal.

FICHE PRATIQUE - MESURES EN FAVEUR DU BENEVOLAT

« FRAIS ENGAGES PAR LES BENEVOLES »

DONS AUX ŒUVRES (2023)

Sur les IMPOTS 2024



Réduction d'impôt

Les dons aux associations permettent de bénéficier d'une réduction d'impôt. Son montant est égal à 66 % des sommes versées pour les dons aux organismes d'intérêt général (dans la limite de 20 % du revenu) et à 75 % de ces sommes pour les dons aux organismes d'aide aux personnes en difficulté (là aussi dans la limite d'un certain plafond).

- 1- Je fais un Don à une ou plusieurs Association des frais Année 2023
 - 2- En mai 2024 je remplis ma déclaration de revenus et j'indique le montant total de mes dons 2023
- **case 7UF de la déclaration**
- 3- En septembre 2024, l'administration fiscale me verse le montant de ma réduction fiscale sur mes dons 2023

Conditions d'éligibilité

Associations concernées

L'association doit mener des actions d'intérêt général et présenter un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, etc...

Organismes d'utilité publique, d'intérêt général ou politiques : vous pourrez déduire jusqu'à **66%** des dons annuels, retenus dans une limite de 20% du revenu net imposable.

Bénévoles concernés

Membres bénévoles de l'association, participant à son animation et à son fonctionnement, sans contrepartie ni aucune rémunération.

À noter : s'agissant d'une réduction d'impôt et non d'un crédit d'impôt, le dispositif ne présente un intérêt que pour les bénévoles imposables à l'impôt sur le revenu.

Dépenses et montants concernés

Justification des dépenses

Ouvrent droit à réduction d'impôt à hauteur de leur montant les dépenses engagées strictement en vue de la réalisation des activités ou des projets de l'association et dûment justifiées (Fiche « **FRAIS ENGAGES DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITE BENEVOLE** »)

L'association conserve les justificatifs.

Dépenses liées à l'usure d'un véhicule personnel

Le remboursement des frais de voiture automobile, vélomoteur, scooter ou moto peut être calculé à l'aide du barème spécifique défini par l'administration fiscale.

AUTOMOBILES		MOTOS		SCOOTERS
Puissance administrative (en CV)	Distance (d) jusqu'à 5 000 km	Puissance administrative (en CV)	Distance (d) jusqu'à 3 000 km	Distance (d) jusqu'à 3 000 km
3 CV et moins	d x 0,529	1 ou 2 CV	d x 0,395	d x 0,315
4 CV	d x 0,606	3,4 ou 5 CV	d x 0,468	
5 CV	d x 0,636	Plus de 5 CV	d x 0,606	
6 CV	d x 0,665			
7 CV et plus	d x 0,697			

Exemple : pour 4 000 kilomètres parcourus à titre professionnel en 2022 avec un véhicule de 6 CV, le contribuable peut faire état d'un montant de frais réels égal à 2 660 € (4 000 km x 0,665) pour la déclaration de revenus faite en 2023.

À noter : Depuis 2021, le montant des frais de déplacement calculés à partir de ces barèmes est majoré de 20 % pour les véhicules électriques.

À savoir :

* Ces barèmes sont calculés en fonction de la puissance du véhicule et du nombre de kilomètres parcourus. Ils prennent en compte notamment la dépréciation du véhicule, les frais de réparation et d'entretien, les dépenses de pneumatiques, la consommation de carburant et les primes d'assurances.

Il est possible d'ajouter les intérêts d'emprunt en cas d'achat de véhicule à crédit, les frais de péages et les frais de stationnement.

Ces frais de déplacement concernent en particulier le transport du domicile au lieu de travail et le transport pendant les heures de travail.

* L'utilisation du barème kilométrique ne dispense pas d'apporter les justifications à l'administration fiscale.

Pièces complémentaires

Renonciation au remboursement

Le bénévole doit renoncer expressément au remboursement des dépenses engagées pour le compte de l'association par mention manuscrite sur les justificatifs telle que "je soussigné (nom, prénom) renonce au remboursement des dépenses démontrées par les pièces ci-jointes pour un montant de x €".

Reçu fiscal

L'association délivre ensuite un reçu au membre reprenant le montant, conforme à un modèle fixé réglementairement (RECU FISCAL 11580-03).

Report des montants dans la comptabilité

Le montant du reçu doit figurer en produits (dans la colonne "recettes") dans la comptabilité de l'association, parmi les dons de particuliers. Les dépenses remboursées doivent être ventilées parmi les charges (dans la colonne "dépenses").

Calcul de la réduction d'impôt

Taux de réduction

La réduction d'impôt est égale à un certain pourcentage du montant déclaré des frais non remboursés qui varie suivant la nature de la structure à laquelle le non-remboursement profite.

Type d'organisme	Montant ouvrant droit à la réduction d'impôt	Réduction maximale
Œuvre d'intérêt général ou d'utilité publique	66 % des sommes versées	20 % du revenu imposable

- 66% dans la limite de 20 % du revenu imposable, dans les autres cas (**DISTRICTS / CLUBS**)

Dons à des organismes d'intérêt général : **case 7UF de la déclaration**

Plafonnement : Les excédents (au-delà de 20% du revenu imposable) peuvent être reportés sur les 5 années suivantes.

(Articles 200.5 du Code Général des Impôts)

Adresse :.....

Pour sa participation aux activités entrant dans le cadre de l'objet de l'Association (1)

Nom du Club ou Association (1): *Pour la déclaration 2024 des revenus de 2023.*

.....(à préciser)

N° Immatriculation du véhicule utilisé :

(Joindre copie de la carte grise)

[illegible]

Frais de déplacement :

AUTOMOBILES		Automobile : Nombre total de Km :.....
Puissance administrative (en CV)	Distance (d) jusqu'à 5 000 km	
3 CV et moins	d x 0,529	 X.....€ <i>(selon les CV de votre véhicule)</i> =
4 CV	d x 0,606	
5 CV	d x 0,636	
6 CV	d x 0,665	
7 CV et plus	d x 0, 697	

OU

MOTOS		MOTOS Nombre total de Km :.....
Puissance administrative (en CV)	Puissance administrative (en CV)	
1 ou 2 CV	1 ou 2 CV	 X.....€ <i>(selon les CV de votre véhicule)</i> =
3,4 ou 5 CV	3,4 ou 5 CV	
Plus de 5 CV	Plus de 5 CV	

OU

MOTOS		SCOOTERS Nombre total de Km :.....
Distance (d) jusqu'à 3 000 km		
d x 0,315		 X 0,315 €) =

Si plus de 5000 Km pour voiture ou plus 3000 Km moto se référer au barème en cours

Je soussigné(e) :.....
 Certifie exacts les frais ci-dessus, renoncer expressément à leur remboursement, et les laisser en tant que don à (1) **à compléter**.....

Fait à.....**le**..... **Signature :**

(1) Nom du Club ou de l'Association

Bénéficiaire des versements
Nom ou dénomination :

.....

Adresse :

N° Rue

Code postal Commune

Objet :

.....

.....

.....

Cochez la case concernée (1) :
☐ Association ou fondation reconnue d'utilité publique par décret en date du/...../..... publié au Journal officiel du/...../..... ou association située dans le département de la Moselle, du Bas-Rhin ou du Haut-Rhin dont la mission a été reconnue d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du/...../.....

☐ Fondation universitaire ou fondation partenariale mentionnées respectivement aux articles L. 719-12 et L. 719-13 du code de l'éducation

☐ Fondation d'entreprise

☐ Oeuvre ou organisme d'intérêt général

☐ Musée de France

☐ Établissement d'enseignement supérieur ou d'enseignement artistique public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif

☐ Organisme ayant pour objet exclusif de participer financièrement à la création d'entreprises

☐ Association culturelle ou de bienfaisance et établissement public des cultes reconnus d'Alsace-Moselle

☐ Organisme ayant pour activité principale l'organisation de festivals

☐ Association fournissant gratuitement une aide alimentaire ou des soins médicaux à des personnes en difficulté ou favorisant leur logement

☐ Fondation du patrimoine ou fondation ou association qui affecte irrévocablement les dons à la Fondation du patrimoine, en vue de subventionner les travaux prévus par les conventions conclues entre la Fondation du patrimoine et les propriétaires des immeubles (article L. 143-2-1 du code du patrimoine)

☐ Établissement de recherche public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif

☐ Entreprise d'insertion ou entreprise de travail temporaire d'insertion (articles L. 5132-5 et L. 5132-6 du code du travail).

☐ Associations intermédiaires (article L. 5132-7 du code du travail)

☐ Ateliers et chantiers d'insertion (article L. 5132-15 du code du travail)

☐ Entreprises adaptées (article L. 5213-13 du code du travail)

☐ Agence nationale de la recherche (ANR)

☐ Société ou organisme agréé de recherche scientifique ou technique (2)

☐ Autre organisme :

(1) ou n'indiquez que les renseignements concernant l'organisme

(2) dons effectués par les entreprises

Donateur	
Nom :	Prénoms :
Adresse :	
Code postal	Commune

Le bénéficiaire reconnaît avoir reçu au titre des dons et versements ouvrant droit à réduction d'impôt, la somme de :

euros

Somme en toutes lettres :

Date du versement ou du don :/...../.....

Le bénéficiaire certifie sur l'honneur que les dons et versements qu'il reçoit ouvrent droit à la réduction d'impôt prévue à l'article (3) : ☐ 200 du CGI ☐ 238 bis du CGI ☐ 885-0 V bis A du CGI

Forme du don :

☐ Acte authentique ☐ Acte sous seing privé ☐ Déclaration de don manuel ☐ Autres

Nature du don :

☐ Numéraire ☐ Titres de sociétés cotés ☐ Autres (4)

En cas de don en numéraire, mode de versement du don :

☐ Remise d'espèces ☐ Chèque ☐ Virement, prélèvement, carte bancaire

(3) L'organisme bénéficiaire peut cocher une ou plusieurs cases.

L'organisme bénéficiaire peut, en application de l'article L. 80 C du livre des procédures fiscales, demander à l'administration s'il relève de l'une des catégories d'organismes mentionnées aux articles 200 et 238 bis du code général des impôts.

Il est rappelé que la délivrance irrégulière de reçus fiscaux par l'organisme bénéficiaire est susceptible de donner lieu, en application des dispositions de l'article 1740 A du code général des impôts, à une amende fiscale égale à 25 % des sommes indûment mentionnées sur ces documents.

(4) notamment : abandon de revenus ou de produits ; frais engagés par les bénévoles, dont ils renoncent expressément au remboursement

Date et signature

...../...../.....



NOUVEAU- Saison 2023/2024

PLUS DE CHANGEMENT APRES LE VENDREDI 12h00 !!!

Nous informons les villes et clubs Val de Marnais, qu'à dater de ce jour,
plus aucune demande de changement

« Heure, date, terrain, fermetures installations et forfait »

faite par mail ou téléphone ne sera plus

pris en considération par le « **service des compétitions** » après le **VENDREDI 12H00**.

**Nous vous recommandons de bien veiller à ce que vos demandes de changements
soient faites en amont.**

Vous remerciant de votre collaboration.

RAPPEL RSG

Articles 15 / 20.6 / 23 :

-Dans le cas où l'état d'un terrain de football classé ne permet pas de l'utiliser **(en raison de son impraticabilité)** à la date fixée par le calendrier officiel, l'autorité en charge de sa gestion doit en informer officiellement le District du Val de Marne de Football

-Un forfait est considéré comme "avisé" lorsque l'adversaire et le District du Val de Marne de Football ont été prévenus par écrit (lettre ou courriel au plus tard le vendredi 12 heures pour une rencontre programmée le Week-end (ou au plus tard à 12 heures, le dernier jour ouvrable avant la date de la rencontre qui est programmée en semaine. Si le dernier jour ouvrable est un samedi, le délai limite est fixé au vendredi 12 heures.

via l'adresse de messagerie secretariat@districvaldemarne.fff.fr, **au plus tard le vendredi 12h**, précisant les rencontres concernées se déroulant le samedi ou le dimanche ou le dernier jour ouvrable 12 heures, pour un match se déroulant un autre jour de la semaine (si le dernier jour ouvrable est un samedi, le délai limite est fixé au vendredi 12h00) afin de permettre à la Direction Administrative d'informer les arbitres et les clubs concernés à l'aide du Site Internet du District du Val de Marne de Football du non déroulement de la rencontre à la date prévue au calendrier.

-Les changements d'horaire « d'une heure maximum » parvenant au District avant le mardi 16H pour les rencontres du Samedi après-midi et du Dimanche après-midi, **aucun accord préalable du club adverse n'est nécessaire**. Les demandes parvenant après le mardi 16H, devront obligatoirement être validée par le club adverse. En cas de refus de celui-ci, la rencontre sera maintenue à l'horaire officiel.

Pour le traitement de vos e-mails, ils doivent être « officiel » (.....@lpiff.fr), afin que nous puissions traiter ces derniers dans les meilleurs délais nous vous demandons de bien vouloir indiquer à chaque correspondance : **Le numéro du match / La catégorie / Le match / La date / Nom, Prénom et fonction du signataire du mail.**

-Eviter de mettre en copie le district si vous n'avez pas encore l'accord du club adverse (double des mails aux commissions)

- Indiquer la liste des matchs + arrêté municipal (lors de fermetures des terrains par les municipalités)

-De mettre plusieurs boîtes mails des services du District en copie (exemple : CDA + technique + formation.....)

-De faire double pour les changements via Footclubs et boîte mail du district.

**Pour le traitement des e-mails « FOOTBALL A EFFECTIF REDUIT » utiliser uniquement
la boîte = cfaer94@gmail.com**

DISTRICT 94 - Détections / Sélections / Concours INF 2023-2024

U13G INF			
Date	Horaire	Actions	Localité
23/10/2023	10h/12h-14h/16h	T1	PARC DU TREMBLAY
24/10/2023	10h/12h-14h/16h	T1	PARC DU TREMBLAY
25/10/2023	10h/12h-14h/16h	T1	PARC DU TREMBLAY
26/10/2023	10h/12h-14h/16h	T2	PARC DU TREMBLAY
27/10/2023	10h/12h-14h/16h	T2	PARC DU TREMBLAY
08/11/2023	14h/16h	Rattrapage	PARC DU TREMBLAY
15/11/2023	14h/18h	T3	PARC DU TREMBLAY
22/11/2023		Si besoin	PARC DU TREMBLAY

U14G			
Date	Horaire	Actions	Localité
13/12/2023	14h/16h-16h/18h	DETECTION	PARC DU TREMBLAY
17/01/2024	14h/16h	DETECTION	PARC DU TREMBLAY
24/01/2024	14h/16h	DETECTION	PARC DU TREMBLAY
31/01/2024	14h/16h	DETECTION	PARC DU TREMBLAY
07/02/2024	14h/17h	AMICAL	PARC DU TREMBLAY
14/02/2024	14h/17h	AMICAL	PARC DU TREMBLAY
19/02/2024	14h/16h	Centre Perf	PARC DU TREMBLAY
20/02/2024	14h/16h	Centre Perf	PARC DU TREMBLAY
21/02/2024		INTERDISTRICT	PARC DU TREMBLAY

U15G			
Date	Horaire	Actions	Localité
27/09/2023	14h/16h	DETECTION	PARC DU TREMBLAY
04/10/2023	16h/18h	DETECTION	PARC DU TREMBLAY
11/10/2023	16h/18h	DETECTION	PARC DU TREMBLAY
18/10/2023	14h/17h	AMICAL	PARC DU TREMBLAY
25/10/2023	14h/17h	AMICAL	PARC DU TREMBLAY
30/10/2023	14h/16h	Centre Perf	PARC DU TREMBLAY
31/10/2023		INTERDISTRICT	PARC DU TREMBLAY

U16G			
Date	Horaire	Actions	Localité
27/09/2023	14h/16h	DETECTION	PARC DU TREMBLAY
04/10/2023	16h/18h	DETECTION	PARC DU TREMBLAY
11/10/2023	14h/16h	DETECTION	PARC DU TREMBLAY
18/10/2023	14h/17h	AMICAL	PARC DU TREMBLAY
25/10/2023	14h/17h	AMICAL	PARC DU TREMBLAY
31/10/2023	14h/16h	Centre Perf	PARC DU TREMBLAY
02/11/2023		INTERDISTRICT	PARC DU TREMBLAY

U13F INF			
Date	Horaire	Actions	Localité
22/11/2023	14h/16h	T1	PARC DU TREMBLAY
29/11/2023	14h/16h	T2	PARC DU TREMBLAY
06/12/2023	14h/16h	T3	PARC DU TREMBLAY

U14F			
Date	Horaire	Actions	Localité
04/10/2023	14h/16h	DETECTION	PARC DU TREMBLAY
11/10/2023	14h/16h	DETECTION	PARC DU TREMBLAY
18/10/2023	14h/16h	DETECTION	PARC DU TREMBLAY
08/11/2023	14h/16h	Centre Perf	PARC DU TREMBLAY
22/11/2023	14h/16h	Centre Perf	PARC DU TREMBLAY
06/12/2023	14h/16h	Centre Perf	PARC DU TREMBLAY
20/12/2023	14h/17h	AMICAL	PARC DU TREMBLAY
17/01/2024	14h/16h	Centre Perf	PARC DU TREMBLAY
24/01/2024	14h/16h	Centre Perf	PARC DU TREMBLAY
31/01/2024	14h/17h	AMICAL	PARC DU TREMBLAY
07/02/2024	14h/17h	AMICAL	PARC DU TREMBLAY
14/02/2024	14h/16h	Centre Perf	PARC DU TREMBLAY
16/02/2024		INTERDISTRICT	PARC DU TREMBLAY
28/02/2024	14h/16h	Centre Perf	PARC DU TREMBLAY
13/03/2024	14h/16h	Centre Perf	PARC DU TREMBLAY
27/03/2024	14h/16h	Centre Perf	PARC DU TREMBLAY
24/04/2024	14h/17h	AMICAL	PARC DU TREMBLAY

U15F			
Date	Horaire	Actions	Localité
27/09/2023	16h/18h	DETECTION	PARC DU TREMBLAY
04/10/2023	14h/16h	DETECTION	PARC DU TREMBLAY
11/10/2023	14h/17h	AMICAL	PARC DU TREMBLAY
18/10/2023	16h/18h	Centre Perf	PARC DU TREMBLAY
30/10/2023		INTERDISTRICT	PARC DU TREMBLAY



CHALLENGE DU CLUB DYNAMIQUE – 2023 / 2024

CHALLENGE JEAN –JACQUES COMBAL



CHALLENGE CLUB FOOT ANIMATION

Début de saison 60 pts. Des pertes de points si absence aux pratiques, aux réunions, non-respect des règles administratives,....

Fin de saison: 60 pts =30 57 à 59=20 50 à 56=10 Moins de 50=0

FORMATION DIRIGEANTS ET EDUCATEURS

Nombre de modules réalisés par les dirigeants et éducateurs.

Suivi CFI = 2 pts

Certification = 4 pts

Réussite certification = Plus 2 pts

Formation hors district VDM = Attestation

Nombre de pts obtenus = Nbre de pts attribués (Maxi 35 pts)

Ex. 9 éducateurs en formation (18 pts) –

4 certifications (16 pts) dont 2 réussies (4 pts) = 38 pts

DONC : 35 pts

PROGRAMME EDUCATIF FEDERAL

Réalisations d'actions du PEF

Transmettre : CR action + Photos

Fin de saison: 2 actions = 10 1 action = 5 0 action = 0

DIAGNOSTIC LABEL

Remplissage complet du diagnostic label sur Footclubs

Fin de saison: Réalisé = 15 Non réalisé = 0

DISCIPLINE EDUCATEURS / DIRIGEANTS

Nombre d'éducateurs et dirigeants du club avec une sanction disciplinaire de 6 matchs et plus

Fin de saison:

Aucun éducateur et dirigeant sanctionné = 10

Au moins 1 éducateur ou dirigeant sanctionné = 0

CHALLENGE DU CLUB
DYNAMIQUE 2023 - 2024
Challenge Jean Jacques Combal

Challenge
Club Foot
animation

Discipline
éducateurs/
dirigeants
6 matchs et +

Diagnostic
Label

Actions
PEF

Formation
Dirigeants et
animateurs

TOTAL
POINTS
Maxi 100

AU 8 / 3 / 24

PTS

PTS

PTS

PTS

PTS Maxi
35 pts

JOINVILLE R.C.	30	10	15	5	30	90
VITRY E.S.	30	10	15	0	30	85
FONTENAY SS/BOIS U.S.	10	10	15	0	34	69
PORTUGAIS ACADEMICA CHAMPIGNY A.	30	10	15	10	0	65
ST MANDE F.C.	30	10	0	10	14	64
LIMEIL BREVANNES A.J.	30	10	15	0	8	63
ECOLE PLESSEENNE DE FOOTBALL	30	10	15	5	2	62
MAISONS ALFORT F.C.	30	10	15	5	2	62
SUCY F.C.	20	10	0	0	28	58
ST MAUR F. MASCULIN V.G.A.	30	10	0	0	18	58
CAUDACIENNE ENT.S.	30	10	0	0	16	56
CRETEIL LUSITANOS F. US	20	10	0	10	16	56
VINCENNOIS C.O.	10	10	15	0	20	55
VALENTON FOOTBALL ACADEMY	30	10	15	0	0	55
RUNGIS U.S.	30	0	15	10	0	55
ORMESSON U.S.	30	10	15	0	0	55
VILLENEUVE ACADEMIE FOOTBALL	20	10	15	0	10	55
VILLENEUVE ABLON U.S.	30	10	15	0	0	55
BRY F.C.	30	10	0	5	8	53
NOGENT S/MARNE F.C.	20	10	15	0	2	47
CHAMPIGNY F.C. 94	30	10	0	0	6	46
KREMLIN BICETRE C.S.A.	30	10	0	0	6	46
CHOISY LE ROI A.S.	0	10	15	5	14	44
OLYMPIQUE DE CHAMPIGNY	30	10	0	0	2	42
GENTILLY ATHLETIC CLUB	30	10	0	0	2	42
THIAIS F.C.	20	10	0	0	10	40
UNION SOLIDAIRE JEUNES TOUTES ORIGINES	30	10	0	0	0	40
BOISSY F.C.	30	10	0	0	0	40
ASOMBA	30	10	0	0	0	40
NOISEAU STE S.	30	10	0	0	0	40
ORLY AC	30	10	0	0	0	40
VILLIERS S/MARNE ENT.S.	10	10	15	0	4	39
FRESNES A.A.S.	20	10	0	0	4	34
CACHAN C.O.	20	10	0	0	2	32
CA VITRY94.2	10	10	0	0	10	30
MAROLLES F.C.	20	10	0	0	0	30
ENT.SANTENY MANDRES	20	10	0	0	0	30
BONNEUIL S/MARNE C.S.	10	10	0	0	10	30
VAL DE FONTENAY AS	20	10	0	0	0	30
FOOTBALL CLUB D'ALFORTVILLE	0	0	15	0	14	29
LUSITANOS ST MAUR U.S.	10	10	0	0	8	28
CHEVILLY LA RUE ELAN	20	0	0	0	8	28
HAY LES ROSES C.A.	10	10	0	0	4	24
FRANCILIENNE 94 LE PERREUX A.S.	10	10	0	0	4	24
VILLECRESNES U. S.	10	10	0	0	0	20
AVENIR SPORTIF D'ORLY	20	0	0	0	0	20
ARCUEIL C.O. MUNICIPAL	10	10	0	0	0	20
CHARENTON C.A.P.	10	10	0	0	0	20
AC CRETEIL	10	10	0	0	0	20
U. S. IVRY FOOTBALL	10	0	0	0	6	16
VILLEJUIF U.S.	0	10	0	0	2	12

Communiqués

Demandes de licences 2023/2024 : Mise à jour des photos et des adresses mails

Afin de vous permettre de préparer la nouvelle saison dans les meilleures conditions, nous vous recommandons de mettre à jour, dès à présent, les adresses mails de vos licenciés ainsi que leurs photos.

Concernant les photos, à partir du 1^{er} Mai prochain, vous pourrez renouveler, sur Footclubs, les photos de vos licenciés dont la durée de validité est à échéance à l'issue de la présente saison.

Comment savoir si une photo doit être renouvelée ? Sur la liste de vos licenciés figurant dans Footclubs (Menu Licences - Liste), le licencié dont la photographie doit être renouvelée, sera **signalé par un encadré rouge en face de son nom**. Lorsque vous vous positionnerez sur cet encadré, la mention « **photo invalide** » apparaîtra ; il est donc temps pour vous de scanner une nouvelle photo.

Pour rappel, la photographie est une pièce obligatoire pour toute demande de licence ; à défaut d'une photographie valide, la demande de licence sera donc refusée.

Concernant la mise à jour des adresses mails (ou la saisie de ces adresses), elle est nécessaire afin de préparer au mieux la mise en place au sein du club de la dématérialisation des demandes de licences.

Pourquoi ? La formulation de vos demandes de licences via la dématérialisation permet de réduire (i) la charge administrative du club (s'il y a toujours un travail de vérification des informations, le club n'a plus à scanner les documents de chacun de ces licenciés) et (ii) le temps de traitement par la Ligue de vos demandes de licence.

NB : à ce jour, sont concernées par la dématérialisation les demandes de licences « R » et « A » des joueurs, dirigeants, volontaires et arbitres.



Mouvements Clubs

Tableau récapitulatif des pièces demandées selon les types de mouvements clubs

DEMANDE D’AFFILIATION (Article 22 des RG FFF)	- Attestation sur l’honneur (nouveau modèle en PJ) - Récépissé de déclaration de création du club en Préfecture (pas le récépissé de modification) ou la parution au Journal Officiel (disponible sur le site Internet du Journal officiel) - PV de l’Assemblée Constitutive (celui qui a été établi lors de la création de l’association) - Statuts de l’association : ils doivent impérativement comporter un objet consistant, a minima, en la pratique du football.
FUSION-CREATION (Article 39 des RG FFF)	- Attestation sur l’honneur (nouveau modèle en PJ) - Récépissé de déclaration de création du club en Préfecture (<u>pas le récépissé de modification</u>) - PV de l’Assemblée Constitutive (celui qui a été établi lors de la création de l’association) - Statuts de l’association : ils doivent impérativement comporter un objet consistant, a minima, en <u>la pratique du football</u>. - PV de l’Assemblée générale de chacun des clubs qui fusionnent qui décide de sa dissolution
FUSION-ABSORPTION (Article 39 des RG FFF)	-PV de l’Assemblée générale du club absorbé qui décide de son absorption (et par suite de sa dissolution) - PV de l’Assemblée Générale du club absorbant lors de laquelle il a acté la fusion-absorption
CHANGEMENT DE TITRE (Article 36 des RG FFF)	Récépissé de déclaration de modification en Préfecture
DEMANDE DE CHANGEMENT DE NOM SUITE A UNE SORTIE D’UN CLUB OMNISPORT	PV d’AG du club omnisport qui autorise la section football à prendre son indépendance + récépissé de création en Préfecture

Licences

En application des dispositions de l'article 8 du Règlement Sportif Général de la Ligue, la présentation des licences s'effectue comme suit :

Support de la feuille de match	Modalités de présentations des licences
Tablette (F.M.I)	De manière dématérialisée, sur la tablette du club recevant
Papier	De manière dématérialisée, sur Footclubs Compagnon OU Au format papier, à l'aide de la liste des licenciés du club comportant leur photographie (<i>document imprimé depuis Footclubs et dont se saisit l'arbitre</i>)

A défaut de présenter sa licence via Footclubs Compagnon ou la liste des licenciés du club, le joueur devra présenter :

- ◇ Une pièce d'identité comportant une photographie ou la copie de cette dernière si elle permet d'identifier le joueur concerné
- +
- ◇ La demande de licence de la saison en cours avec la partie relative au contrôle médical dûment complétée dans les conditions de l'article 70 des Règlements Généraux de la F.F.F. ou un certificat médical (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football, établi au nom du joueur, et comportant le nom du médecin, la date de l'examen médical et sa signature manuscrite.

NB : une demande de licence, en ce qui concerne la partie relative au contrôle médical, est considérée comme dûment complétée dans les conditions de l'article 70 sus-visé :

- ◇ Soit par l'attestation d'avoir répondu « non » à toutes les questions du questionnaire de santé (*ex : les joueurs renouvelant dans leur club ou ayant changé de club*)
- ◇ Soit par le certificat médical figurant sur la demande de licence (*pour les joueurs non licenciés F.F.F. la saison dernière ou pour ceux dont la durée de validité du précédent certificat médical est expiré*)

REGLEMENTS GENERAUX DE LA F.F.F.

NOMBRE DE JOUEURS MUTES

Article - 160 Nombre de joueurs "Mutation"

1. **a)** Dans toutes les compétitions officielles ~~et pour toutes les catégories d'âge~~ **des catégories U19 et supérieures, ainsi que dans l'ensemble des compétitions nationales de jeunes**, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

b) ~~Toutefois~~ **Pour** les pratiques à effectif réduit **des catégories U19 et supérieures**, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

c) Dans toutes les compétitions officielles des Ligues et Districts des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

2. Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match peut être diminué ou augmenté dans les conditions fixées par les articles 45 et 47 du Statut de l'Arbitrage et 164 des présents règlements.

En tout état de cause, quel que soit le nombre de joueurs mutés accordé, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » ayant changé de club hors période normale inscrits sur la feuille de match ~~est limité à deux maximum~~ **reste le même.**

[...]

Date d'effet : saison 2022 / 2023

FICHE A RETOURNER AU DISTRICT DU VAL DE MARNE
TERRAINS DECLARES IMPRATICABLES PAR LA MUNICIPALITE



NOM DU CLUB :

DATE(S) :

Terrains Fermés

- 1.....
- 2.....
- 3.....

Précisez tous les matchs concernés par les fermetures

N° Match	Match	Catégorie	Division

Date :

Nom et Signature :

**Important : fiche à retourner rapidement au District et au plus tard le vendredi précédent
l'annulation avant 12h00**

Mail : secretariat@districtvaldemarne.fff.fr

Procès-Verbaux



Commission Départementale de l'Arbitrage Section Technique Lois du jeu

PROCÈS-VERBAL N°1

Réunion du jeudi 14 mars 2024 en visioconférence.

Présents : Jérémy CORDON-MELO (Président), Brahim EL HOR, Adrien GONZALEZ, Nicolas RIT.

Match 25938505 - VITRY 94.2 CA / THIAIS FC du 04/02/2024 - Championnat U16 D3 - Score 5 à 3

La Section,

Après avoir été saisie par la Commission Statuts et Règlements par son procès-verbal du 19 février 2024,

Après lecture des pièces versées au dossier (F.M.I., rapports de l'arbitre),

Après avoir pris connaissance de la réserve technique déposée par le club de THIAIS FC dont l'intitulé est : « Reservé pour 4 changements dans les 15 dernières minutes. Réserve posée par Thiais. »,

Après avoir pris connaissance de la confirmation de réserve technique du THIAIS FC qui conteste le fait que l'entraîneur du CA VITRY a effectué plus de trois changements lors des dix dernières minutes de la rencontre,

Jugeant en première instance,

Sur la forme :

Considérant que la réserve technique n'a pas été déposée conformément à l'article 30.4 du Règlement Sportif Général du District du Val-de-Marne de Football, en ce qu'une réserve technique doit « pour être valable a) être formulée par le capitaine plaignant (en l'espèce, le dirigeant licencié responsable), à l'arrêt de jeu qui est la conséquence de la décision contestée si elle concerne un fait sur lequel l'arbitre est intervenu (en l'espèce, avant la reprise du jeu) ;

Sur le fond :

Considérant que l'article 22 du Règlement Sportif Général du District du Val-de-Marne de Football dispose que : « Dans toutes les compétitions du District du Val-de-Marne, le nombre de remplacements est illimité dans toutes les compétitions organisées par le district, sauf dans les 15 dernières minutes, pendant lesquelles 3 remplacements par équipe seront autorisés. »

Considérant que l'arbitre central confirme que seulement trois changements ont été effectués par l'équipe visiteuse dans les 15 dernières minutes ;

Par ces motifs,

Déclare la réserve technique irrecevable sur le fond et sur la forme et confirme le résultat acquis sur le terrain.

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.



Match 27371076 - CHAMPIGNY PORTUGAIS 1 / MAISONS-ALFORT FC 1 du 02/03/2024 -
Championnat Seniors D1 Féminine - Score 2 à 2

La Section,

Après lecture des pièces versées au dossier (F.M.I., rapport de l'arbitre)

Après avoir pris connaissance de la réserve technique déposée par le club de MAISONS-ALFORT FC dont l'intitulé est :
« rapport circonstanciel de Maison alfort Capitaine POULIER Mirella - nous souhaitons poser réserve sur l'éclairage car 3
pilone d'éclairage sur 4 ne fonctionnait pas (photo à l'appui). - l'arbitre (non officiel) a annoncé délibérément au coach de
l'équipe adverse qu'il ne rajoutera pas d'arrêt jeu alors qu'une joueuse était entrain de se faire soigner et qu'il y a eu
également de nombreuses changement au cours de la période. L'entraîneur de l'équipe adverse a admis les fait »,

Après avoir pris connaissance de la confirmation de la réserve technique de MAISONS-ALFORT FC qui conteste dans un
premier moyen le fait que match se soit tenu alors qu'un manque d'éclairage était constaté, et dans un second moyen le fait
que l'arbitre central bénévole n'a pas laissé de temps additionnel à l'issue de la seconde période.

Jugeant en première instance,

Sur la forme :

Sur le premier moyen,

Considérant qu'il ne relève pas de la qualification de « réserve technique » le fait qu'un manque d'éclairage soit constaté ;

Sur le second moyen,

Considérant que la réserve technique a été déposée conformément à l'article 30.4 du Règlement Sportif Général du District
du Val-de-Marne de Football ;

Sur le fond :

Sur le premier moyen,

Considérant qu'il ne relève pas de la qualification de « réserve technique » le fait qu'un manque d'éclairage soit constaté ;

Sur le second moyen,

Considérant que l'arbitre central affirme dans son rapport avoir laissé une minute de temps additionnel ;

Considérant que l'arbitre central remplit la fonction de chronomètre au sens du paragraphe 3 « Pouvoirs et Devoirs » de la
Loi 5 des Lois du jeu de l'IFAB et qu'il est libre à ce titre de déterminer le temps qui doit être ajouté au temps réglementaire
;

Par ces motifs,

**Déclare le second moyen irrecevable sur le fond et transmet à la Commission Statuts et Règlements s'agissant du
premier moyen.**

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires
Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la
décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion du 18/03/2024

Président : M. MAGGI

Présents : Mme POLICON, MM. FOPPIANI - GUERCHOUN - ALVES

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

La commission conseille aux clubs de prendre connaissance des modifications réglementaires concernant les règlements sportifs à compter de la nouvelle saison 2023/ 2024.

RAPPEL

Concernant les RESERVES d'AVANT MATCH (article 142 du RSG de la FFF)

Les réserves d'avant match doivent figurer sur la feuille de match et être confirmées dans les 48 heures ouvrables suivant la rencontre par lettre recommandée ou télécopie ou courriel de la messagerie officielle du club et à l'organisme responsable de la compétition.

Concernant les RECLAMATIONS (article 187 du RSG de la FFF)

La mise en cause de la qualification et/ou de la participation exclusivement des joueurs peut, même s'il n'a pas été formulées de réserves préalables sur la feuille de match, intervenir par la voie d'une réclamation formulée UNIQUEMENT par les clubs participant à la rencontre. Cette réclamation doit être NOMINALE et motivée.

Le club fautif a MATCH PERDU par pénalité mais le club réclamant ne bénéficie pas des points correspondants au GAIN du match. Il conserve le bénéfice des points acquis sur le terrain et des buts marqués.

Concernant les EVOCATIONS (article 187 du RSG de la FFF)

L'évocation est toujours possible et prévaut avant l'homologation d'un match en cas :

- De participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match,
- D'inscription sur la feuille de match en tant que joueur d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au club, d'un joueur non licencié,
- D'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements,
- D'un joueur venant de l'étranger n'ayant pas fait l'objet de la procédure de délivrance d'un C-I-T.

Dans les cas ci-dessus, la sanction est le match perdu par pénalité et le club adverse bénéficie des points correspondants au gain du match.

JEUNES

U18 D2/B - MATCH 26068864 – FRESNES AAS 21 / VILLIERS ES 21 du 03/03/2024

Demande d'évocation en date du 08/03/2024 du club de VILLIERS ES 21 sur la participation et la qualification du joueur EXINA Dilane du club de FRESNES AAS 21 aux rencontres ayant opposé :

U18 D2/B du 19/11/2023 - VILLIERS S/M ES 21 à FRESNES A.A.S 21

U18 D2/B du 03/03/2024 - FRESNES A.A.S 21 à VILLIERS S/M ES 21

La personne jouant avec la licence du joueur **EXINA Dilane** est susceptible de s'appeler **GEORGE Kemy Allan**

La Commission,

Pris connaissance de la demande d'évocation pour la dire recevable en la forme,

Agissant sur le fondement des dispositions de l'article 187.2 des RG de la FFF,

Jugeant en premier ressort,

Considérant que le club de **FRESNES A.A.S.21** informé le **10/03/2024** de la demande d'évocation a formulé ses observations par courriel le 11/03/2024.

La commission convoque pour sa réunion du lundi 25 mars 2024 à 18h00 :

CLUB DE FRESNES AAS :

M. JEAN LOUIS Rohobothson, Arbitre central bénévole

M. EXINA Dilane, Joueur n°7

M. GEORGE Kemy Allan, Présumé joueur n°7

M. SOUMARE MOUSSA, Dirigeant

M. Le Président ou son représentant

CLUB DE VILLIERS ES :

M. MANSEUR Raphael, Dirigeant

M. Le Président ou son représentant

Toutes les personnes convoquées doivent être munies de leur licence ou de leur pièce d'identité.

PRESENCE INDISPENSABLE SOUS PEINE DE SANCTION

SENIORS

SENIORS D4/B - MATCH 27131390 – FC VITRY 94 ACADEMIE 1 / SFCC 1 du 03/03/2024

Réclamation **HORS DELAIS (14/03/2024)** du club de **FC VITRY 94 ACADEMIE 1** pour le motif de substitution de joueur ET/OU falsification de la feuille de match.

En vertu de l'article 187-2 du RSG de la FFF, la commission fait **EVOCATION** sur les reproches mentionnés plus haut et **convoque pour sa réunion du lundi 25 mars 2024 à 18h30 :**

CLUB DE FC VITRY 94 ACADEMIE :

M. AMMARI Rachid, Arbitre central bénévole

M. REKAL Enzo, Capitaine

M. SILVA MENDES Patrick, Dirigeant

M. Le Président ou son représentant

CLUB DE SFFC 1 :

M. ABLOUL Hamirouche, Prémumé gardien

M. MEDDES Mabrouk, Prémumé gardien

M. CONSTANT Thomas, Capitaine

Mme CONSTANT Laurence, Dirigeante

M. Le Président ou son représentant

Toutes ces personnes convoquées doivent être munies de leurs licences et de leurs pièces d'identité.

PRESENCE INDISPENSABLE SOUS PEINE DE SANCTION

SENIORS D4/C - MATCH 27131477 – VAL DE FONTENAY AS 1 / KREMLIN BICÊTRE CSA 2 du 03/03/2024

La Commission,

Pris connaissance du courriel de réclamation en date du 12/03/2024 du club de **KREMLIN BICÊTRE CSA 2** concernant le joueur **LEMHAMDI Nizar** du club de **VAL DE FONTENAY AS 1** ayant participé à la rencontre en objet ainsi qu'à la rencontre suivante qui se déroulait le même jour à **13h** à savoir : **U18 – D3/A - VAL DE FONTENAY AS 21 / ORMESSON US 22**

*La commission dit la réclamation **IRRECEVABLE** car **HORS DELAIS** (12/03/2024).*

La commission traite votre courriel en évocation mais le motif de votre réclamation ne rentre pas dans le cadre d'une évocation qui précise les conditions suivantes (article 187.2)

- Participation d'un joueur non-inscrit sur la feuille de match,
- Inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non-licencié au sein du club, ou d'un joueur non-licencié.
- Acquisition d'un droit indu par une infraction répété aux règlements,
- Inscription sur la feuille de match d'un joueur venant de l'étranger et n'ayant pas fait l'objet d'une procédure de délivrance du Certificat International de Transfert,
- Infraction définie à l'article 207 des présents règlements.

Résultat acquis sur le terrain confirmé.

COMMISSION ORGANISATION DES COMPETITIONS CHAMPIONNATS & COUPES

Réunion du Mardi 19 mars 2024

Présents : Mme POLICON, NYEMBMAL, PRZEDBORSKI, MM. BOUSSARD, BRUNET, CHAMPION.

AVIS A TOUS LES CLUBS + COURRIERS DIVERS

Afin de pouvoir traiter au mieux vos mails, nous vous remercions de bien vouloir indiquer pour chaque demande : le numéro du match, le match, la catégorie et la date du match.

PARC DU TREMBLAY

Fermeture des installations (merci aux clubs d'anticiper l'organisation des matchs)

Samedi 30 Mars, Dimanche 31 Mars, Lundi 1^{er} avril 2024

Mercredi 1er et 8 mai 2024

Jeudi 9 mai 2024.

ATTENTION !! Suite à un événement prévu au Parc du Tremblay le samedi 06 avril et le dimanche 07 avril 2024, toutes les activités sportives prévues à cette date sont reportées. Merci de bien vouloir informer vos adversaires et le District des rencontres concernées.

FINALES COUPE DU VAL DE MARNE

Les finales auront lieu les 15 et 16 juin au Parc du Tremblay.

Les tirages au sort **ouverts au public** pour les ¼ et les ½ finales auront lieu le 09/04/2024 à 15h00 au District pour les catégories Senior, Sénior F, U15F, U20, U18, U16 et U14.

Rappel Article 23.6 du RSG du District

23.6 - Si le forfait général, ou la mise hors compétition intervient avant les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe sont annulés.

Toutefois, le point de pénalité tel que prévu à l'article 14.1 du présent règlement contre cette équipe forfait général, mise hors compétition ou déclassée pour fraude avant les trois dernières rencontres reste acquis. Si une telle situation intervient dans les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe restent acquis et les matchs éventuellement non disputés sont donnés perdus par pénalité.

Rappel Article 10.3 du RSG du District

« Pour préserver la régularité et l'équité sportive de la compétition, les rencontres d'équipes d'un même groupe, doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de Championnat, le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat FUTSAL), à l'heure officielle, hormis les dérogations annuelles accordées en début de saison. »

Rappel Article 5 du RSG du District

Les clubs encore qualifiés pour la Coupe de France ou la Coupe de Paris IDF doivent présenter une équipe inférieure de la catégorie, disponible, sous peine de match perdu, afin de participer à la Coupe du Val de Marne à la date prévue.

Rappel : Extrait Annexe Financier du District

- Forfaits avisés ou autres toutes catégories dans les 3 dernières journées de Championnat :
Amende 100.00 euros

Pour tous les matchs remis aux 30 et 31 mars 2024 (championnats & tour de cadrage) fixées à cette date, les clubs ont la possibilité de jouer en semaine, avant la date prévue après accord écrit entre les deux clubs.

TERRAINS SUSPENDUS

La Commission rappelle que les clubs doivent communiquer au District du val de Marne le terrain de repli où doivent se dérouler les rencontres et fournir l'autorisation du gestionnaire du terrain 72 heures avant la date du match.

**Liste des clubs débiteurs de la LPIFF, retrait de (1point) au classement sur les rencontres suivantes (article 3.8 des RSG de la LPIFF) :
période du 14/12/23 au 08/03/24**

Club	Equipe	Pénalité	Date	Libellé
Cdm D1 / Unique		Poule Unique		19
545535	Vincennois Portugais 35	1	20/03/2024	1 pt par match du 08 février 2024 au 28 février 2024 courier de la LPIFF du 11 Mars 2024
581892	Kopp 97 35	2	14/02/2024	1 pt par match du 14/12/23 au 23/01/24 (2 matchs) Courier LPIFF du 07/12/23
581892	Kopp 97 35	3	20/03/2024	1 pt par match du 23 janvier 2024 au 08 mars 2024 courier de la LPIFF du 11 Mars 2024
Anciens D2 / Unique		Poule A		3
535547	Santenay SI 41	2	20/03/2024	1 pt par match du 08 février 2024 au 08 mars 2024 courier de la LPIFF du 11 Mars 2024
Anciens D4 / Unique		Poule Unique		37
560655	F.C. D'Alfortville 41	2	14/02/2024	1 pt par match du 14/12/23 au 23/01/24 (2 matchs) Courier LPIFF du 07/12/23
560655	F.C. D'Alfortville 41	1	20/03/2024	1 pt par match du 23 janvier 2024 au 08 mars 2024 courier de la LPIFF du 11 Mars 2024
Seniors D4 / Unique		Poule A		38
518152	Noiseau Ste S. 1	1	07/12/2023	1 pt par match du 14/12/23 au 23/01/24 Courier LPIFF du 07/12/23
518152	Noiseau Ste S. 1	1	20/03/2024	1 pt par match du 23 janvier 2024 au 01 février 2024 courier de la LPIFF du 11 Mars 2024
548423	Boissy U.J. 1	2	14/02/2024	1 pt de pénalité par match du 14/12/23 au 23/01/24 (2 matchs) Courier LPIFF du 07/12/23
548423	Boissy U.J. 1	2	20/03/2024	1 pt par match du 23 janvier 2024 au 08 mars 2024 Courier de la LPIFF du 11 mars 2024
561073	Generation Taktik Sp 2	2	20/03/2024	1 pt par match du 08 février 2024 au 03 mars 2024 courier de la LPIFF du 11 Mars 2024
Seniors D4 / Unique		Poule C		40
564498	Cerc.Olymp Fr.Turque 1	1	14/02/2024	1 pt par match du 14/12/23 au 23/01/24 Courier LPIFF du 07/12/23
Seniors D2 / Unique		Poule A		14
860294	Villeneuve Afc 1	2	20/03/2024	1 pt par match du 08 février 2024 au 08 mars 2024 courier de la LPIFF du 11 Mars 2024
Seniors D2 / Unique		Poule B		15
560475	En.Vers Av Villejuif 1	4	20/03/2024	1 pt par match du 14 decembre 2023 au 08 mars 2024 courier de la LPIFF du 11 Mars 2024
Seniors D3 / Unique		Poule A		16
524161	Caudacienne Es 1	2	20/03/2024	1 pt par match du 08 février 2024 au 08 mars 2024 courier de la LPIFF du 11 Mars 2024

Club	Equipe	Pénalité	Date	Libellé
U18 D2 / Unique			Poule B	13
551086	Avenir Sportif Orly 21	2	20/03/2024	1 pt par match du 08 février 2024 au 08 mars 2024 courrier de la LPIFF du 11 Mars 2024
Seniors Futsal D1 / Unique			Poule Unique	33
500004	Vitry Ca 1	1	20/03/2024	1 pt par match du 23 janvier 2024 au 31 janvier 2024 courrier de la LPIFF du 11 Mars 2024
553055	Vitry Asc 1	1	14/02/2024	1 pt par match du 14/12/23 au 23/01/24 Courrier LPIFF du 07/12/23
Seniors Futsal D2 / Unique			Unique	50
553055	Vitry Asc 2	5	19/02/2024	Retrait 5 pts au classement , SUITE au courrier service juridique FFF Paru PV SR DU 19 Février 2024
553055	Vitry Asc 3	2	19/02/2024	Retrait 5 pts au classement , SUITE au courrier service juridique FFF Paru PV SR DU 19 FEVRIER 2024
560475	Vers L'Avant 1	2	14/02/2024	1 pt par match du 14/12/23 au 23/01/24 (2 matchs) Courrier LPIFF du 07/12/23
561007	Villejuif Futsal Clu 1	2	14/02/2024	1 pt par match du 14/12/23 au 23/01/24 (2 matchs) Courrier LPIFF du 07/12/23
561007	Villejuif Futsal Clu 1	1	20/03/2024	1 pt par match du 23 janvier 2024 au 02 février 2024 courrier de la LPIFF du 11 Mars 2024

DEPARTEMENTALE « SENIORS »

CHAMPIONNAT SENIORS

26059454 - CAUDACIENNE ES / AS LE PERREUX Séniors D3.A du 17/03/2024

Courriel de la Caudacienne ES et de la Mairie de La Queue en Brie du 15/03/24 (Terrain fermé).

La Commission fixe la rencontre au 21/04/2024.

25935597 - US IVRY FOOTBALL 3 / CHEVILLY LARUE ELAN 2 Séniors D2.A du 10/03/2024

Reprise du dossier, réception du rapport de l'arbitre.

Audition de M. THILLIJANE Nizar, coordinateur sportif de Chevilly Larue Elan.

Absence non excusée de US IVRY.

La Commission entérine le 1^{er} forfait d'Ivry US (absence de l'équipe au coup d'envoi).

Coupe VDM SENIORS

CALENDRIER

- 🏆 21 AVRIL 2024
- 🏆 12 MAI 2024
- 🏆 FINALE 15 & 16 JUIN 2024

Désignation des matchs comptant pour le tour de cadrage qui auront lieu le 31 MARS 2024 sur le terrain du 1^{er} nommé , les clubs ont la possibilité de jouer avant cette date si accord via footclub.

VOIR TIRAGE sur le site internet du District ou FOOTCLUB .

3 arbitres officiels seront nommés sur chaque rencontre.

EXEMPT : CHEVILLY LARUE, VILLENEUVE AFC, VITRY CA 2 et VITRY ES

Coupe VDM SENIORS AMITIE

CALENDRIER :

- 🏆 21 AVRIL 2024
- 🏆 12 MAI 2024
- 🏆 FINALE 15 & 16 JUIN 2024

Coupe FOOT ENTREPRISE

CALENDRIER

- 30 MARS 2024
- 20 AVRIL 2024
- 11 MAI 2024
- FINALE 15 & 16 JUIN 2024

Désignation des matchs comptant pour le tour de cadrage qui auront lieu le **30 MARS 2024** sur le terrain du 1^{er} nommé, les clubs ont la possibilité de jouer avant cette date si accord via footclub.

VOIR TIRAGE sur le site internet du District ou FOOTCLUB.

1 arbitre officiel sera nommé sur chaque rencontre.

EXEMPT : APSAP E. ROUX 2 ou ORMESSON US, SCPO 1 ou ASPTT CHAMPIGNY, WAYWOUYWEAR FC 1 ou COMMUNAUX MAISONS ALFORT, APSAP E. ROUX 1, SCPO 2 et WAYWOUYWEAR FC 2

CHAMPIONNAT CDM

Coupe CDM

CALENDRIER :

- 21 AVRIL 2024
- 12 MAI 2024
- FINALE 15 & 16 JUIN 2024

Désignation des matchs comptant pour le tour de cadrage qui auront lieu le **31 MARS 2024** sur le terrain du 1^{er} nommé, les clubs ont la possibilité de jouer avant cette date si accord via footclub.

VOIR TIRAGE sur le site internet du District ou FOOTCLUB.

1 arbitre officiel sera nommé sur chaque rencontre.

EXEMPT : BRANCOS CRETEIL ou CAUDACIENNE ES 5, FC MOLDAVIE, IVRY DEPORTIVA, MINHOTOS DE BRAGA, VILLENEUVE AFC, VILLIERS ES et CHEVILLY LARUE ELAN

CHAMPIONNAT ANCIENS

26073279 - AS LE PERREUX / MAISONS ALFORT FC 41 Anciens D2.A du 17/03/2024

Courriel de AS Le Perreux du 15/03/24.

La Commission enregistre le 3^{ème} forfait avisé du Perreux, entraînant le forfait général de l'équipe. Avis aux clubs concernés.

26073414 - PORT. ACADEMICA CHAMPIGNY / US CRETEIL LUSITANOS Anciens D2.B du 17/03/2024

Courriel et Accord des deux clubs du 14/03/2024 (décès club de Port. Aca. Champigny).

Accord de la Commission, match remis au 14/04/2024.

27234229 - VILLENEUVOISE ANTILLAISE 42 / CRETEIL FA 41 Anciens D4.A du 24/03/2024

Courriel et Accord des deux clubs du 15/03/2024.

Accord de la Commission, match remis au 28/04/2024.

27124074 - MELTING SPORT 42 / CRETEIL FA 41 Anciens D4.A du 24/03/2024

Courriel de Melting Sport 14/03/2024. Match non joué ; demande de report au 26/05/2024 (terrain indisponible).

La Commission reporte la rencontre 21/04/24 (Créteil FA jouant la rencontre contre Menuiblan).

Coupe Anciens VDM

Désignation des matchs comptant pour le tour de cadrage qui auront lieu le **31 MARS 2024** sur le terrain du 1^{er} nommé, les clubs ont la possibilité de jouer avant cette date si accord via footclub.

VOIR TIRAGE sur le site internet du District ou FOOTCLUB.

1 arbitre officiel sera nommé sur chaque rencontre.

EXEMPT : CHAMPIGNY PORTUGAIS, MAROLLES FC, MELTING SPORT, NEW TEAM VINCENNES, RUNGIS US et SAINT MAUR VGA

CRITERIUM + 45 ANS

26078067 - VILLENEUVE ABLON US 1 / ORMESSON US 1 + 45 ans Poule C du 24/03/2024

Courriel et accord des deux clubs du 19/03/2024 (Via Footclub).

Accord de la Commission. Le match se jouera le 21/04/2024.

Coupe + 45 ANS

CALENDRIER :

-  21 AVRIL 2024
-  12 MAI 2024
-  FINALE 15 & 16 JUIN 2024

CRITERIUM +55 ANS

27132764 - CHAMPIGNY FC 94 12 / PARIS FC 11 + 55 ans Poule B du 17/03/2024

Courriel et accord des deux clubs du 13/03/2024 (Via Footclub).

Accord de la Commission. Le match se jouera le 14/04/2024 au stade Charles Solignat 1-SY-T5 à Champigny.

27132769 - BONNEUIL SUR MARNE CSM 11 / CHAMPIGNY FC 94 12 + 55 ans Poule B du 24/03/2024

Courriel et accord des deux clubs du 09/03/2024 (Via Footclub).

Accord de la Commission. Le match se jouera le 21/04/2024.

CHAMPIONNATS FEMININS

27345786 - PORTUGAIS ACADEMICA CHAMPIGNY / THIAIS FFC U15F du 23/03/2024

Courriel de l'APAC du 18/03/2024.

Accord de la Commission. Le match se jouera à 13h00 au lieu de 14h00. Prévenir vos adversaires.

27826068 - CHARENTON CAP 1 / VITRY ES 1 U13F Poule A du 10/03/2024

Lecture de la feuille de match du 10/03/2024.

La Commission enregistre le 1^{er} forfait non avisé de VITRY ES 1.

27826070 - MAISONS ALFORT FC / THIAIS FEMININ FOOT CLUB U13F Poule A du 17/03/2024

Courriel de TFFC du 14/03/2024.

Accord de la Commission ; le match se jouera le 06/04/2024 sous réserve de l'accord écrit de Maisons Alfort.

27836742 - CHAMPIGNY FC / CHARENTON CAP U11F Poule B du 10/03/2024

Lecture de la feuille de match.

La Commission enregistre le 2^{ème} forfait de CHARENTON CAP.

27824753 - FC D'ALFORTVILLE 1 / FRESNES AAS 1 U11F Poule C du 10/03/2024

Lecture de la feuille de match.

La Commission enregistre le 1^{er} forfait de FRESNES AAS 1.

27824754 - THIAIS FEMININ FOOTBALL CLUB 2 / BONNEUIL SUR MARNE CSM 1 U11F Poule C du 10/03/2024

Lecture de la feuille de match.

La Commission enregistre le 1^{er} forfait de BONNEUIL SUR MARNE CSM 1.

Coupe FEMININES

CALENDRIER :

- 20 AVRIL 2024
- 12 MAI 2024
- FINALE 15 & 16 JUIN 2024

Désignation des matchs comptant pour le tour de cadrage qui auront lieu le **30 MARS 2024** sur le terrain du 1^{er} nommé, les clubs ont la possibilité de jouer avant cette date si accord via footclub.

VOIR TIRAGE sur le site internet du District ou FOOTCLUB.

1 arbitre officiel sera nommé sur chaque rencontre.

EXEMPT : CACHAN CO ASC, VILLENEUVE ABLON US 1 ou VILLENEUVE AFC, CHAMPIGNY FC 94, MAISONS ALFORT FC 1, VITRY ES, JOINVILLE RC, SAINT MAUR VGA

2

Coupe FEMININES U15 à 8

CALENDRIER :

- 20 AVRIL 2024
- 12 MAI 2024
- FINALE 15 & 16 JUIN 2024

27856193 - ECOLE PLESSENNE DE FOOTBALL / MAISONS ALFORT FC U15F du 30/03/2024

Courriel de la LPIFF du 13/03/2024.

La Commission fixe le match au 06/04/2024 (Ecole plessénne jouant en championnat le 30/03/2024). Prévenir vos adversaires.

DEPARTEMENTALE JEUNES

Coupe VDM U20

CALENDRIER :

- 21 AVRIL 2024
- 12 MAI 2024
- FINALE 15 & 16 JUIN 2024

CHAMPIONNAT U18

25937728 - HAY LES ROSES CA 21 / VILLENEUVE ABLON US 21 U18 D2.A du 17/03/2024

Courriel de HAY LES ROSES du 15/03/2024. Terrain fermé par arrêté municipal.

La Commission fixe le match au 14/04/2024. Prévenir vos adversaires.

25937733 - HAY LES ROSES CA 21 / CHEVILLY LARUE ELAN 1 U18 D2.A du 24/03/2024

Courriel et Accord des deux via Footclub du 18/03/24.

Refus de la Commission, Hay Les Roses CA devant disputer son match en retard contre Villeneuve Ablon. Maintien de la date initiale du 24/03/2024.

26068869 - AVENIR SPORTIF D'ORLY 21 / SAINT MANDE FC 21U18 D2.B du 17/03/2024

Courriel de Saint Mandé du 15/03/2024. Match non joué, pas de terrain de repli.

La Commission reste dans l'attente de la feuille de match.

26068875 - VITRY 94 2 CA 22 / SAINT MAUR LUSITANOS 22 U18 D2.B du 24/03/2024

Courriel de VITRY 94 2 CA du 19/03/2024. Changement d'horaire et de terrain (-1h)

Accord de la Commission, le match se jouera à 15h00 sur le terrain n. 23 du Parc de Choisy. Prévenir vos adversaires.

25937732 - VILLEJUIF US 2 / RUNGIS US 1 U18 D2.A du 24/03/2024

Accord des deux clubs via Footclub du 19/03/24.

Accord de la Commission, le match se jouera le 31/03/2024 à 13h00.

Coupe VDM U18

CALENDRIER :

-  21 AVRIL 2024
-  12 MAI 2024
-  FINALE 15 & 16 JUIN 2024

Désignation des matchs comptant pour le tour de cadrage qui auront lieu le **31 MARS 2024** sur le terrain du 1^{er} nommé, les clubs ont la possibilité de jouer avant cette date si accord via footclub.

VOIR TIRAGE sur le site internet du District ou FOOTCLUB.

1 arbitre officiel sera nommé sur chaque rencontre.

EXEMPT : CHOISY LE ROI AS, CO CACHAN, JOINVILLE RC, ORMESSON US et VILLEJUIF US

CHAMPIONNAT U16

27174866 - VILLENEUVE AFC 2 / FC D'ALFORTVILLE 2 U16 D4.B du 24/03/2024

Courriel de Villeneuve AFC du 17/03/2024. Changement d'horaire et de terrain.

Accord de la Commission, le match se jouera à 12h30 au lieu de 13h30 au stade Gérard Roussel (terrain synthétique). Prévenir vos adversaires.

25937812 - US IVRY / FC THIAIS U16 D1 du 03/03/2024

Courriel non officiel de M. Tristan PASCHAL de l'US IVRY du 14/03/2024.

La Commission prend note.

Coupe VDM U16

CALENDRIER :

-  21 AVRIL 2024
-  12 MAI 2024
-  FINALE 15 & 16 JUIN 2024

Coupe Amitié U16

CALENDRIER :

-  21 AVRIL 2024
-  12 MAI 2024
-  FINALE 15 & 16 JUIN 2024

CHAMPIONNAT U14

27883895 - HAY LES ROSES CA 21 / CHOISY LE ROI 22 U14 D2.A du 16/03/2024

Courriel de HAY LES ROSES du 15/03/2024. Terrain fermé par arrêté municipal.

La Commission fixe le match au 11/05/2024. Prévenir vos adversaires.

27892363 - CAUDACIENNE ES 21 / VITRY CA 22 U14 D4.D du 16/03/2024

Courriel de la Caudacienne. Mail de la Mairie de La Queue en Brie. Terrain fermé.

La Commission fixe la rencontre au 20/04/2024. Prévenir vos adversaires.

27895253 - PORTUGAIS ACADEMICA CHAMPIGNY / FC D'ALFORTVILLE U14 D3.B du 23/03/2024

Courriel de l'APAC du 18/03/2024. Changement d'horaire (-1h)

Accord de la Commission, le match se jouera à 16h00 au lieu de 17h00. Prévenir vos adversaires.

27885401 - CAUDACIENNE ES 22 / BRY FC 21 U14 D4.B du 09/03/2024

Lecture de la feuille de match.

La Commission enregistre le 1^{er} forfait de BRY FC 21.

27885438 - AS VAL DE FONTENAY 2 / VILLENEUVE ABLON US 23 U14 D4.B du 02/03/2024

Lecture de la feuille de match.

La Commission enregistre le 2^{ème} forfait de VILLENEUVE ABLON US 23.

27885593 - CRETEIL LUSITANOS FILLES 25 / VILLENEUVE AFC 23 U14 D4.C du 09/03/2024

Lecture de la feuille de match.

La Commission enregistre le 1^{er} forfait de VILLENEUVE AFC 23.

27885402 - LUSITANOS US 21 / VILLENEUVE ABLON US 23 U14 D4.B du 09/03/2024

Lecture de la feuille de match.

La Commission enregistre le 3^{ème} forfait de VILLENEUVE ABLON US 23, entraînant son forfait général. Avis aux clubs concernés.

RECTIFICATIFS

27885433 - SPORTING FOOT CLUB CANAVEROIS 21 / VITRY ES 22 U14 D4.B du 02/03/2024

La Commission fixe la rencontre au 20/04/2024.

27895238 - SAINT MAUR VGA 22 / FC D'ALFORTVILLE 21 U14 D3.B du 09/03/2024

La Commission fixe la rencontre au 11/05/2024.

Coupe du Val de Marne U14

CALENDRIER :

-  20 AVRIL 2024
-  11 MAI 2024
-  FINALE 15 & 16 JUIN 2024

Désignation des matchs comptant pour le tour de cadrage qui auront lieu le 30 MARS 2024 sur le terrain du 1^{er} nommé , les clubs ont la possibilité de jouer avant cette date si accord via footclub.

VOIR TIRAGE sur le site internet du District ou FOOTCLUB .

1 arbitre officiel sera nommé sur chaque rencontre.

EXEMPT : VINCENNES CO ou FONTENAY US, JOINVILLE RC ou CHARENTON CAP, CHAMPIGNY FC, VITRY ES, CHEVILLY LARUE ELAN, RUNGIS US et CRETEIL LUSITANOS US

28067496 - CHOISY AS 21 / SAINT MAUR VGA 21 Coupe VDM U14 du 16/03/2024

Courriel de Saint Maur du 13/03/2024.

Suite à une erreur administrative, ce match est programmé au 30/03/2024 à 15h00 au lieu du 16/03/2024, comme indiqué sur Footclub.

Coupe Amitié U14

CALENDRIER :

-  20 AVRIL 2024
-  11 MAI 2024
-  FINALE 15 & 16 JUIN 2024

COMMISSION FOOTBALL A EFFECTIF REDUIT (F.E.R)

Réunion du lundi 18 mars 2024

Membres : Mmes. NAZICAL Marie-Ange, RANSOU Virginie et URREGO Mariza et MM. DIAZ Frédéric, GRESSIEN Georges, LOPES Paulo, MOUSTAMID Abdou, NOYON Joel

Assistent : MM. DARDENNES Patrick, TAFININE Driss

Absents excusés : MM. AMSELLEM Emile, FETOUS Lakhdar, GLAUDE Gérard, GOURDOU Jean-Philippe

ADMINISTRATIF

RAPPEL ENVOI DE COURRIERS

Pour que les dossiers soient traités, il est impératif de suivre les directives : du District du VDM de FOOTBALL.

Le District vous demande d'indiquer sur tous vos courriers officiels :

- Le nom du club- L'objet de votre demande et les références des rencontres :
(CATEGORIE U6 à U13 - GROUPE - POULE et DATE DE LA RENCONTRE).

UN SEUL COURRIER OU UN MAIL POUR CHAQUE SUJET A TRAITER.

Modes d'envoi du courrier ou mail à la Commission du Football à Effectif Réduit du District VDM DE

FOOTBALL : E-mail : cfaer94@gmail.com

**NB : Seuls les mails provenant des messageries officielles des clubs seront traités
par le District du Val-de-Marne de FOOTBALL.**

Si non utilisation de l'application gfer94 (problèmes techniques uniquement) :

les comptes-rendus des plateaux des u7/u9 sont à envoyer uniquement par courrier postal : au district du val de marne de football, 131, boulevard des alliés 94500 champigny/marne

Si utilisation de l'application gfer94 et difficultés pour envoyer :

les comptes rendus de plateaux (problèmes réseaux) :

- RECUPEREZ LE FICHER PDF CREER SUR LE TELEPHONE DE L'EDUCATEUR (PlateauxU7.pdf ou (PlateauxU9.pdf sur Download pour un téléphone Android, sur le Cloud, s'il a été activé, ou sur Mes Documents pour IOS),

- TRANSFEREZ CE FICHER A cfaer94@gmail.com

Technique : DRISS : 01.55.96.11.43 ou HEDI : 01.55.96.11.42

Ne pas oublier d'indiquer les noms et prénoms des joueurs et dirigeants et n° de licence.

Exemple 1 : équipe A /équipe B - U13 - Groupe ABCD du 19/09/2023. Courrier club de

Numéro d'affiliation 5..... du 19/09/2023.

Objet : neutralisation de la rencontre / ou forfait avisé / ou absence ... Responsable Monsieur...Club x. Licence n°.... Pour info : la Technique Monsieur...

SAISON 2023/2024 : ANNEXE FINANCIERE

U6/U7 et U8/U9 : Compte rendu non-reçu (par club d'accueil),	20,00 € (au club d'accueil)
U6/U7 et U8/U9 : Forfait ou absence (par équipe),	15,00 € (par équipe)
Absence non-justifiée à une convocation,	100,00 €
Absence à la réunion annuelle école de FOOT,	100,00 €
Non-retour des résultats et feuilles d'engagement des Challenges et Coupes dans les 48h00	50,00 € (par club)
Absence aux Journées de Rentrée	100,00 €
Disqualification : 1er Tour : Festival U13, Coupes VDM FUTSAL (Challenge MERCIER J. et LEVY J.) et Challenge Régional U11	50,00 € (par équipe)
Disqualification : 2ème Tour Challenge REGIONAL, Festival U13 et Coupes VDM FUTSAL,	80,00 € (par équipes)
Disqualification Finale Challenge REGIONAL, Festival U13 et Coupes VDM FUTSAL,	120,00 € (par équipe)
Feuille de rencontre par équipe (retard, irrégulière, mal remplie ...),	30,00 € (par équipe)
Feuille de rencontre non-reçue par club recevant (U10/U11 ou U12/U13),	20,00 € (au club d'accueil)
Feuille de match informatisée non-utilisée (F.M.I.),	50,00 € (par équipe)
Forfait non-avisé 1er Tour : Festival U13, Coupes VDM FUTSAL (Challenge MERCIER J. et LEVY J.) et Challenge Régional U11	15,00 € (par équipe)
Forfait non-avisé 2ème Tour : Festival U13, Coupes VDM FUTSAL (Challenge MERCIER J. et LEVY J.) et Challenge Régional U11	30,00 € (par équipe)
Forfait non-avisé Finale : Finale Challenge REGIONAL, Festival U13 et coupes VDM FUTSAL	120,00 € (par équipe)
1er forfait - U11 /U13 (par équipe),	15,00 € (par équipe)
2ème forfait - U11 / U13 (par équipe),	30,00 € (par équipe)
3ème forfait - 11 / U13 (par équipe).	50,00 € (par équipe)

U6/U7

Courrier de ORMESSON U.S. du 15/03/2024

Plateaux U7 du 16/03/2024 à ORMESSON U.S. avec GENTILLY AC.

Pris note du forfait avisé de GENTILLY AC compte tenu des circonstances et du courrier de l'ORMESSON U.S.

Courrier de CRETEIL FOOTBALL ACADEMIE du 12/03/2024

Plateaux U7 du 16/03/2024 à CRETEIL FOOTBALL ACADEMIE avec ASOMBA

Pris note, plateaux neutralisés sauf si vous trouvez une date en accord avec vos adversaires pour le jouer

Courrier de CRETEIL LUSITANOS F. US du 18/03/2024

Plateaux U7 du 30/03/2024 à CRETEIL LUSITANOS F. US avec VILLIERS SMARNE ENT.S.

Pris note. Plateaux neutralisés

U10/U11

Courrier de PORTUGAIS ACADEMICA CHAMPIGNY A. du 12/03/2024

PORTUGAIS ACADEMICA CHAMPIGNY A./BRY F.C. Criterium Dep U11-6 4 Equipes du 16/03/2024

Courrier tardif.

Courrier de LUSITANOS ST MAUR U.S. du 14/03/2024

LUSITANOS ST MAUR U.S./VILLEJUIF U.S. Criterium Dep U11-7 2 Equipes du 09/03/2024

La commission prend note de vos problèmes FMI pour cette rencontre.

Les amendes que vous avez eu ne sont pas dues à des problèmes FMI. Aucune connexion n'a été constatée dans la LOG de la FMI concernant les rencontres amendées. La commission vous rappelle que la FMI doit être préparée la veille et non pas au dernier moment le samedi, au risque de vous faire amender. Un simple PC suffit à la préparer, il n'y a pas besoin de tablette pour ça .

Courrier de NOGENT SMARNE F.C. du 14/03/2024

MAISONS ALFORT F.C./NOGENT SMARNE F.C. Criterium Dep U11-1 4 Equipes du 16/03/2024

Pris note.

Rencontres reportées à une date ultérieure en accord avec vos adversaires et à nous communiquer.

U12/U13

Courrier de CRETEIL LUSITANOS F. US du 15/03/2024

CRETEIL LUSITANOS F. US/BONNEUIL SMARNE C.S. Criterium Dep U13-5 2 Equipes du 23/03/2024

Le Festival U13 étant prioritaire, la rencontre est reportée à une date ultérieure, à déterminer en accord avec vos adversaires et à nous communiquer

Courrier de VILLEJUIF U.S. du 12/03/2024

VILLEJUIF U.S./ENT.SANTENY MANDRES Criterium Claude Lachiche U13 du 16/03/2024

Courrier tardif

Courrier de NOGENT SMARNE F.C. du 14/03/2024

ST MAUR F. MASCULIN V.G.A./NOGENT SMARNE F.C. Criterium Dep U13-2 4 Equipes du 16/03/2024

Pris note

Rencontres reportées à une date ultérieure en accord avec vos adversaires et à nous communiquer

Courrier de VALENTON FOOTBALL ACADEMY du 18/03/2024

VALENTON FOOTBALL ACADEMY/VILLEJUIF U.S. Criterium Claude Lachiche U13 du 23/03/2024

Pris note

Courrier de ST MANDE F.C. du 18/03/2024

AVENIR SPORTIF D'ORLY/ST MANDE F.C. Criterium Départemental U13-8 du 02/03/2024

Pris note de votre courrier explicatif. La commission vous demande faire rapidement le nécessaire auprès de la LPIFF. Les amendes concernant ces rencontres sont levées

SAISON : 2023-2024
N°10 - JOURNAL DES AMENDES (PV DU 18/03/2024)

N° AFFILIATION	NOM DES CLUBS	MOTIFS	RENCONTRES	MONTANTS DES AMENDES
500012	CHARENTON C.A.P.	FMI absente	CHARENTON C.A.P./BONNEUIL SMARNE C.S. Criterium Dep U11-7 2 Equipes du 09/03/2024	50,00 €
500031	CHOISY LE ROI A.S.	FMI absente	CRETEIL LUSITANOS F. US/CHOISY LE ROI A.S. Criterium Avenir 2 du 09/03/2024	50,00 €
500494	FRESNES A.A.S.	FMI absente	FRESNES A.A.S./HAY LES ROSES C.A. Criterium Dep U11-4 4 Equipes du 09/03/2024	100,00 €
500636	VILLIERS SMARNE ENT.S.	FMI absente	VILLIERS SMARNE ENT.S./VALENTON FOOTBALL ACADEMY Criterium Dep U11-1 4 Equipes du 09/03/2024	50,00 €
500651	BOISSY F.C.	FMI absente	BOISSY F.C./SUCY F.C. Criterium Départemental U13-8 du 09/03/2024	200,00 €
500689	CRETEIL LUSITANOS F. US	FMI absente	CRETEIL LUSITANOS F. US/CHOISY LE ROI A.S. Criterium Avenir 2 du 09/03/2024	50,00 €
500716	HAY LES ROSES C.A.	FMI absente	HAY LES ROSES C.A./VITRY E.S. Criterium Dep U13-7 2 Equipes du 09/03/2024	50,00 €
519839	VILLEJUIF U.S.	FMI absente	JOINVILLE R.C./VILLEJUIF U.S. Criterium Avenir 2 du 09/03/2024	50,00 €
521870	SUCY F.C.	FMI absente	BOISSY F.C./SUCY F.C. Criterium Départemental U13-8 du 09/03/2024	50,00 €
523411	U. S. IVRY FOOTBALL	FMI absente	U. S. IVRY FOOTBALL/CLUB ATHLETIQUE DE VITRY 94.2 Criterium Lefevre U12 du 09/03/2024	50,00 €
523873	FONTENAY SSBOIS U.S.	FMI absente	BONNEUIL SMARNE C.S./FONTENAY SSBOIS U.S. Criterium Avenir 2 du 09/03/2024	100,00 €
523873	FONTENAY SSBOIS U.S.	FMI absente	FONTENAY SSBOIS U.S./VILLIERS SMARNE ENT.S. Criterium Dep U11-7 2 Equipes du 09/03/2024	50,00 €
523873	FONTENAY SSBOIS U.S.	FMI absente	FOOTBALL CLUB D'ALFORTVILLE/FONTENAY SSBOIS U.S. Criterium Dep U13-7 2 Equipes du 09/03/2024	100,00 €
524161	CAUDACIENNE ENT.S.	FMI absente	ST MAUR F. FEMININ VGA/CAUDACIENNE ENT.S. Criterium Dep U13-5 2 Equipes du 09/03/2024	50,00 €
530263	ARCUEIL C.O. MUNICIPAL	FMI absente	ARCUEIL C.O. MUNICIPAL/ST MAUR F. MASCULIN V.G.A. Criterium Dep U11-3 4 Equipes du 09/03/2024	100,00 €
530263	ARCUEIL C.O. MUNICIPAL	FMI absente	ARCUEIL C.O. MUNICIPAL/VALENTON FOOTBALL ACADEMY Criterium Départemental U13-9 du 09/03/2024	100,00 €
535208	VAL DE FONTENAY AS	FMI absente	VAL DE FONTENAY AS/ST MANDE F.C. Criterium Départemental U13-8 du 09/03/2024	200,00 €
541437	BONNEUIL SMARNE C.S.	FMI absente	CHARENTON C.A.P./BONNEUIL SMARNE C.S. Criterium Dep U11-7 2 Equipes du 09/03/2024	50,00 €
542396	ST MAUR F. MASCULIN V.G.A.	FMI absente	ARCUEIL C.O. MUNICIPAL/ST MAUR F. MASCULIN V.G.A. Criterium Dep U11-3 4 Equipes du 09/03/2024	100,00 €
551086	AVENIR SPORTIF D'ORLY	FMI absente	PORTUGAIS ACADEMICA CHAMPIGNY A./AVENIR SPORTIF D'ORLY Criterium Départemental U13-8 du 09/03/2024	200,00 €
554257	VILLECRESNES U. S.	FMI absente	VILLECRESNES U. S./ASOMBA Criterium Dep U11-8 2 Equipes du 09/03/2024	100,00 €
560609	UNION SOLIDAIRE DE JEUNES DE TOUTES ORIGINES	FMI absente	UNION SOLIDAIRE DE JEUNES DE TOUTES ORIGINES/CRETEIL LUSITANOS F. US Criterium Dep U13-5 2 Equipes du 09/03/2024	50,00 €
560655	FC D'ALFORTVILLE	FMI absente	FOOTBALL CLUB D'ALFORTVILLE/FONTENAY SSBOIS U.S. Criterium Dep U13-7 2 Equipes du 09/03/2024	100,00 €
563822	ECOLE PLESSEENNE DE FOOTBALL	FMI absente	ECOLE PLESSEENNE DE FOOTBALL/PORTUGAIS ACADEMICA CHAMPIGNY A. Criterium Dep U11-6 4 Equipes du 09/03/2024	150,00 €
563822	ECOLE PLESSEENNE DE FOOTBALL	FMI absente	VILLENEUVE ABLON U.S./ECOLE PLESSEENNE DE FOOTBALL Criterium Départemental U13-9 du 09/03/2024	150,00 €
580485	VILLENEUVE ABLON U.S.	FMI absente	GENTILLY ATHLETIC CLUB/VILLENEUVE ABLON U.S. Criterium Dep U11-8 2 Equipes du 09/03/2024	50,00 €
580485	VILLENEUVE ABLON U.S.	FMI absente	VILLENEUVE ABLON U.S./ECOLE PLESSEENNE DE FOOTBALL Criterium Départemental U13-9 du 09/03/2024	150,00 €
590215	GENTILLY ATHLETIC CLUB	FMI absente	GENTILLY ATHLETIC CLUB/VILLENEUVE ABLON U.S. Criterium Dep U11-8 2 Equipes du 09/03/2024	50,00 €
520523	ST MANDE F.C	Annulation amendes	AVENIR SPORTIF D'ORLY/ST MANDE F.C. Criterium Départemental U13-8 du 02/03/2024	-200,00€
JOURNAL DES AMENDES J.A N° 10				2 350,00 €

COMMISSION FOOTBALL DIVERSIFIÉ FUTSAL

Réunion restreinte du Lundi 18 mars 2024

INFORMATIONS IMPORTANTES

Rappel de quelques principes de base pour le club recevant :

- 1-Vestiaire arbitre obligatoire avec douche, table et chaise,
- 2-Traçage du terrain permettant le déroulement de la rencontre,
- 3-Dans la mesure du possible, pas d'obstacle (banc, supporter) pour l'arbitre le long de la touche,
- 4-Protège-tibias obligatoires.

La commission rappelle à l'ensemble des clubs engagés en Futsal les règles suivantes concernant les changements et indisponibilités de gymnase :

- Changement de créneau horaire dans la même semaine de compétition :

Aucun justificatif n'est nécessaire, la demande doit parvenir le lundi de la semaine précédant la rencontre DERNIER DELAI.

- Report de rencontre :

L'indisponibilité de gymnase requiert OBLIGATOIREMENT l'attestation d'indisponibilité de la part du propriétaire des installations.

- Changement avec accord de l'adversaire :

Tout changement est possible en accord avec l'adversaire. Pour cela il faut utiliser la « demande de changement » via Footclubs validée par les deux clubs le lundi précédant la rencontre DERNIER DELAI.

- Le site internet du District fait foi la veille du match à 12h00 :

La veille du match à 12h00, le site du District fait foi, si pour une raison quelconque le match ne peut avoir lieu, l'arbitre et les deux équipes doivent se présenter à l'heure du coup d'envoi sous peine de match perdu par pénalité aux absents.

RAPPEL

Selon le RSG de la LPIFF Article 6. - Terrain.

6.1 - 1. Les équipes disputant le Championnat doivent obligatoirement avoir un terrain

(Conformément à la loi I des lois du jeu de Futsal) et justifier de sa jouissance par la production avec le dossier d'engagement, et en tout état de cause avant le début du Championnat, d'une attestation de mise à disposition des installations par leur propriétaire mentionnant le créneau attribué (jour et heure). A défaut du respect de l'une de ces dispositions, le club ne peut pas participer au Championnat Futsal.

Futsal D2

N°27233563 – C'NOUES 2 / VITRY ASC 3 Futsal D1 du 17/03/2024

Courriel en date du 14/03/2024 du club de C'NOUES et de la Municipalité de Villiers Sur Marne informant de l'indisponibilité du gymnase pour travaux.

Demande de changement de date effectuée via Footclub et accord par courriel de VITRY ASC 3.

La Commission prend note et reporte la rencontre au 14/04/2024.

Prévenir l'équipe adverse.

Matches Remis =

N°26035590 – CHEVILLY LA RUE ELAN 1 / VITRY ASC 1 Futsal D1 du 08/03/2024 *Remis au 29/03/2024*

N°27233539 – VERS L'AVANT / VITRY ASC 3 Futsal D2 du 27/01/24 *Remis au 30/03/2024*

N°27873645 – B2M FUTSAL 3 / VILLENEUVE ABLON US 1 C. VDM Futsal du 03/03/2024 *Remis au 31/03/2024*

N°27873644 – C'NOUES 2 / CHAMPIGNY CF 2 C VDM Futsal du 03/03/2024 *Remis au 31/03/2024*

N°27873642 - MAISONS ALFORT FC 1 / RUNGIS US 1 C VDM Futsal du 04/03/2024 *Remis au 08/04/2024*

FMI ou Feuilles de match manquantes

APRES 2 APPELS DE FEUILLE DE MATCH – MATCH PERDU PAR PENALITÉ AU CLUB RECEVANT (Article 44.2 DU RSG 94)

Appel de Feuille de Match

(Rappel RSG 94) 44.2 - Non-envoi de l'original de la feuille de match ou de sa copie après deux réclamations de la Commission par l'intermédiaire du journal numérique ou de la messagerie officielle : amende fixée dans l'annexe 2 du R.S.G. de la L.P.I.F.F. et match perdu par pénalité au club recevant, le club visiteur conservant, sur la base du rapport d'un officiel désigné, le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre. En cas de récidive au cours de la saison, l'équipe concernée peut être mise hors compétition.

1er Appel de Feuille de Match :

N°26035591 – VITRY CA 1 / AS HAY 94 FUTSAL 1 Futsal D1 du 07/03/2024

COMMISSION DU CALENDRIER

(Championnats et Critériums Foot à 11)

Réunion du 21 mars 2024

RAPPEL :

CATEGORIES ET DIVISIONS CONCERNEES PAR LA FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE (FMI) POUR LA SAISON

2023 / 202 : Toutes les compétitions hors Critériums +45 Ans et +55 Ans, sauf si souhait possibilité

-Si recours à une feuille de match papier, après la rencontre, sachez que le club recevant a l'obligation de garder une copie de la feuille de match (scanner, prendre une photo, photocopier...). Cela évitera que la Commission donne match perdu au club recevant après 2 appels de feuille de match manquante (article 13.2 des RSG du District du 94).

-Toutes les rencontres de la dernière journée de championnat (les deux dernières journées pour le championnat Seniors D1) d'un même groupe doivent être jouées le même jour à l'horaire officiel (hormis les dérogations annuelles accordées en début de saison) (article 10.3 des RSG du District du 94). **Aucune demande de changement ne sera accordée par la commission**, les clubs devront prendre leurs dispositions (trouver un terrain de repli) pour que ces rencontres puissent être jouées aux dates et heures prévues par les calendriers.

Pour récupérer une feuille de match papier,

Site : districtvaldemarne.fff.fr - **Onglet :** District - **Rubrique :** Documents Clubs (en bas)

Ou Cliquez sur le lien :

<https://districtvaldemarne.fff.fr/wp-content/uploads/sites/99/2021/09/FMVIERGE.pdf>

Pour récupérer une feuille de match papier,

Rappel « Foot Club et Site Internet » :

AVIS IMPORTANT AUX CLUBS

La FFF a changé notre système « Métier » pour la gestion des compétitions.

Quelques incohérences et soucis qui sont en cours de rectification.

Merci de vérifier que vos calendriers sont conformes.

RAPPEL, sur cette nouvelle version, les rencontres s'affichent par DATE et non plus par journées, bien suivre les dates calendaires pour les rencontres.

CALENDRIERS U14 – PHASE 2

La phase 2 des CALENDRIERS U14 est consultable sur FOOTCLUB et sur le site internet.

Attention ! La 1^{ère} journée de cette phase 2 est prévue le 03 février 2024, conscient de la diffusion tardive, si pas possible de jouer le 3 février 2024, merci aux deux clubs d'en aviser le District et les rencontres seront à jouer au plus tard le 20 avril 2024 après accord des deux clubs.

FEUILLES DE MATCH(S) MANQUANTE(S)

U16 D1 : 25937792 : VILLEJUIF US 22 / SUCY FC 21 du 14/01/24

Courrier des deux clubs du 19/03/24.

La Commission maintient sa décision du 29/02/24.

Rappel Article 44-2 des RSG du District du Val de Marne :

« Non envoi de l'original de la feuille de match ou de sa copie, après deux réclamations de la Commission compétente par l'intermédiaire du Journal Numérique ou de la messagerie officielle : amende fixée dans l'annexe financier du District du Val de Marne de Football et **match perdu par pénalité au club recevant**, le club visiteur conservant sur la base du rapport d'un officiel désigné le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre ».

1^{er} Appel de Feuille de match manquante :

U16 D3 :

25938602 : ST MANDE FC / KREMLIN BICETRE CSA 1 du 10/03/24

U16 D4 :

27174844 : CHOISY AS / ENFOOT 94

Match perdu au club recevant sans réponse aux deux appels de feuille de match manquante :

U16 D3 :

25938600 : IVRY US FOOTBALL / FC D'ALFORTVILLE du 11/02/2024

U14 D4 :

27885385 : LIMEIL BREVANNES AJ / CRETEIL LUSITANOS du 03/02/2024

FEUILLES DE MATCH INFORMATISEES

Article 44-3 du règlement sportif général - Non-utilisation de la feuille de match informatisée. Le club responsable de l'impossibilité de recourir à la FMI encourt les sanctions suivantes :

- En cas de 1^{ère} non-utilisation : avertissement
- En cas de 2^{ème} non-utilisation (dans une période inférieure ou égale à 3 mois, à compter de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : amende fixée en annexe 2 du RSG du District du Val de Marne
- En cas de 3^{ème} non-utilisation ou plus (dans une période inférieure ou égale à 3 mois à compter de la date de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : match perdu par pénalité, le club adverse conservant le bénéfice des points et buts acquis sur le terrain.
- ➔ Toutes les compétitions hormis les Critériums Anciens + 45 ans et + 55 ans doivent être couvertes par la feuille de match informatisée (FMI). Le club fautif (recevant et/ou visiteur) de la non-utilisation de la FMI s'expose aux sanctions suivantes :
- En cas de 1^{ère} non-utilisation : **avertissement**
- 2^{ème} non-utilisation dans les 3 mois : **amende de 100 EUROS**

Liste des équipes fautives de la non-utilisation de la FMI (au 10/03/2024) :

COMPETITIONS / CLUBS	1 ^{ère} non-utilisation (Avertissement)	2 ^{ème} non-utilisation (Amende 100€)	3 ^{ème} non-utilisation (match perdu par pénalité)
COUPE VDM CDM MENUIBLAN AS 5 MAISONS ALFORT FC 5	25/02/2024 25/02/2024		
COUPE VDM FOOT ENTREPRISE WAYWOUYWEAR FC 2	24/02/2024		
COUPE VDM SENIORS BONNEUIL CSM 1	06/01/2024		
COUPE VDM FUTSAL AS HAY 94 FUTSAL 1	24/02/2024		
FUTSAL D1 CHAMPIGNY CF 2 VITRY ASC 1 CHEVILLY LARUE ELAN 1 CHAMPIGNY CF 2 VITRY ASC 1	13/01/2024 03/02/2024 03/02/2024 02/03/2024 02/03/2024	03/02/2024	
FUTSAL D2 VERS L'AVANT 1 VILLEJUIF FUTSAL CLUB 1 VERS L'AVANT 1 B2M FUTSAL 3	13/01/2024 03/02/2024 27/01/2024 28/01/2024	10/02/2024	
SENIORS D2 EN VERS AV VILLEJUIF 1	10/03/2024		
SENIORS D4 OC IVRY 2 GEN TAKTIK SP 2 MANDRES PERIGNY 1 AS ZENAGA 2	28/01/2024 04/02/2024 03/03/2024 03/03/2024		
SENIORS FEMININES D1 ST MAUR LUSITANOS 1	10/02/2024		
COUPE VDM U20 CHEVILLY LARUE ELAN 1	24/02/2024		
U16 D1 VILLEJUIF US 2 LE PERREUX AS 1	14/01/2024 04/02/2024		

U16 D2 MAISONS ALFORT FC 2 CHAMPIGNY FC 1	14/01/2024 04/02/2024		
U16 D3 US IVRY FOOTBALL 3 VILLEJUIF US 3 CHEVILLY LARUE ELAN 1	11/02/2024 03/03/2024 10/03/2024		
U16 D4 BRY FC 1 VITRY 94.2 CA 3 CHOISY LE ROI AS 4 VILLENEUVE AFC 2	07/01/2024 14/01/2024 04/02/2024 03/03/2024		
COUPE U15 F GENTILLY AC 1	06/01/2024		
CRITERIUM U15F NOGENT FC 1 VILLENEUVE ABLON US 1 VILLEJUIF US 1 ALFORTVILLE FC 1 KREMLIN BICETRE CSA 1 ECOLE PLESSEENNE 2 FC ALFORTVILLE 1 VILLENEUVE ABLON US 1	20/01/2024 03/02/2024 03/02/2024 03/02/2024 02/03/2024 09/03/2024 09/03/2024 09/03/2024		
COUPE AMITIE U14 VAL DE FONTENAY 2	06/01/2024		
U14 PHASE BRASSAGE VILIERIS S/M ES 3 PERREUX AS FRAN 1	13/01/2024 13/01/2024		
U14 D3 ST MANDE FC 1	09/03/2024		
U14 D4 ORMESSON US 1 BRY FC 1	03/02/2024 02/03/2024		
CRITERIUM U13F US IVRY FOOTBALL 1 ORLY AVS 1 FRESNES AAS 1	04/02/2024 04/02/2024 10/03/2024	10/03/2024	
CRITERIUM U11F ORMESSON US 1 US IVRY FOOTBALL 1 ORLY AVS 1 FRESNES AAS 1 CHARENTON CAP 1 HAY LES ROSES CA 1 BONNEUIL CSM 1 VITRY ES 1	21/01/2024 04/02/2024 04/02/2024 04/02/2024 03/03/2024 03/03/2024 03/03/2024 10/03/2024	10/03/2024 10/03/2024 03/03/2024	

ANNEXES

ATTESTATIONS
FEDERALES (AF)



45 €

Éthique et intégrité	Foot en marchant
Pratique féminine	FOOT5
Handi-foot	Futnet
Foot Adapté	Fit-Foot
Arbitrage	Accompagnateur d'équipe
Golf-Foot	Futsal



SAISON
2023-2024

DECOUVREZ LA BOUTIQUE
NIKE X FFF

ANIMATEUR

NÉ(E) LE
19/06/1983

CLUB
STE GENEVIEVE SPORTS

N° DE LICENCIÉ(E)
1022165954

D'IMPOS AU DOS DE VOTRE LICENCE

Déroulement d'une formation CFI en 4 étapes

Ce format ne concerne pas le CFI Gardien Initiation et le CFI Futsal Initiation, qui restent inchangés par rapport aux modules de la saison dernière (16h de formation sur 2 jours consécutifs)

ÉTAPE 1

DÉBUT DE FORMATION EN **DISTANCIEL**

7 JOURS POUR REGARDER 2 VIDÉOS EN **AUTONOMIE**

ÉTAPE 2

7 JOURS APRÈS L'ÉTAPE 1

1ER JOUR DE **PRÉSENTIEL**

ÉTAPE 3

1 MOIS APRÈS L'ÉTAPE 2

2ÈME JOUR DE **PRÉSENTIEL**

ÉTAPE 4

10 JOURS **MAXIMUM** APRÈS L'ÉTAPE 3

10 JOURS POUR REGARDER 2 VIDÉOS EN **AUTONOMIE**



CERTIFICATS FÉDÉRAUX INITIATEURS (CFI)

DE 16 Á 32 H



90 Á 180 €

FUTSAL

Initiation



Entrainement



GARDIEN DE BUT

Initiation



Entrainement



PRÉPARATION PHYSIQUE



BEACH SOCCER



*Gardien
De But*



*Préparation
Physique*



24H
ESPACÉES
SUR 1 MOIS

PRÉSENTIEL
12H



DISTANTIEL
4H



STAGE CLUB
8H



CERTIFICATS FÉDÉRAUX INITIATEURS (CFI)

Seniors

U14-U19

U10-U13

U6-U9

Projet Club

Pratique Foot à 11

Pratique Foot à 11

Pratique Foot à 8

Pratique Foot à 3,4,5

90 €



Bloc 1: 6H
Jour J

Devenir Educateur/trice
Séniors



Préparer sa session
de formation



La connaissance
du joueur



La connaissance
de soi



Encadrement Match



Ethique et
intégrité



Séance
d'entraînement
Analyse de Pratique



Le climat
d'entraînement



Bloc 2: 6H
J+[20 à 25]
Devenir Educateur/trice
Séniors



La connaissance
du jeu



Ethique et
intégrité



L'entraînement



Certification

- Les outils
- Bloc notes
 - Livret numérique
 - Capsules vidéo
 - Fiche analyse de pratique
 - Catalogue de séances

SAISON 2023-2024

ANIMATEUR

DECOUVREZ LA BOUTIQUE

NIKE X-FFF

+ BÉNÉFICIAIRES AU DOS DE VOTRE LICENCE

NÉ(E) LE 19/06/1983

CLUB STE GENEVIEVE SPORTS

N° DE LICENCIÉ(E) 1022165954

SAISON 2023-2024

EDUCATEUR FEDERAL

DECOUVREZ LA BOUTIQUE

NIKE X-FFF

+ BÉNÉFICIAIRES AU DOS DE VOTRE LICENCE

NÉ(E) LE 19/06/1983

CLUB STE GENEVIEVE SPORTS

N° DE LICENCIÉ(E) 1022165954

CALENDRIER

SAISON 23-24



AOÛT

26 WASQUEHAL

OCTOBRE

07 COLMAR
21 FLEURY

DÉCEMBRE

02 HAGUENAU
16 FEIGNIES A.

FÉVRIER

03 SAINT-QUENTIN
17 FURIANI
24 BOURG-EN-BRESSE

AVRIL

06 FC 93
13 MÂCON
20 HAGUENAU
27 FEIGNIES A.

SEPTEMBRE

02 AUXERRE 11
09 SAINT-QUENTIN
16 FURIANI
23 BOURG-EN-BRESSE

NOVEMBRE

04 BESANÇON
11 FC 93
25 MÂCON

JANVIER

13 BIESHEIM
20 AUXERRE 11

MARS

09 COLMAR
16 FLEURY
23 BESANÇON

MAI

11 BIESHEIM
18 WASQUEHAL

VIVRE ENSEMBLE NOTRE PASSION



Tous en Bleu pour l'USCL !



NATIONAL 2
FFF

Vous êtes éducateur ou responsable dans un club sportif du Val-de-Marne et vous souhaitez soutenir le club de football représentant du département en National 2 avec vos joueurs licenciés ?

C'est très simple ! Remplissez ce formulaire et retournez-le à l'USCL par mail (cf : coordonnées ci-dessous).

Venez encourager le club de l'Île-de-France et profiter d'un football de qualité et d'une ambiance conviviale en tribune !

L'USCL vous invite !

Match souhaité	USCL -
Date du match	
Nom du club + Ville + Discipline Sportive	
Catégorie d'âge comprise entre 6 et 16 ans	
Responsable pour le groupe présent le soir du match + téléphone + mail	
Nombre de places enfants souhaitées	
Nombre de places adultes souhaitées	

Formulaire à renvoyer par mail : actions@uscl.fr
(un mail de confirmation vous sera envoyé au plus tard la veille de la rencontre)



Vivre Ensemble Notre Passion

AMENDES

Club : 541437 BONNEUIL S/MARNE C.S.								
Dossier :	21776442	du	20/03/2024	Criterium U11f/ Phase 2	Poule C	27824754	10/03/2024	
Personne :	C.D - DISCIPLINE							
Motif :	94	1er Forfait			Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	94	Amende : 1er Forfait			19/03/2024	19/03/2024		40,00€

Club : 500791 BRY F.C.								
Dossier :	21776480	du	20/03/2024	U14 D4 / Phase 2/ Phase 2	Poule B	27885401	09/03/2024	
Personne :	C.D - DISCIPLINE							
Motif :	94	1er Forfait			Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	94	Amende : 1er Forfait			19/03/2024	19/03/2024		40,00€

Club : 549877 C. A. DE L'HAY LES ROSES 94 FUTSAL								
Dossier :	21775573	du	19/03/2024	Coupe Vdm Futsal/ Unique	Poule Unique	27873643	24/02/2024	
Personne :	C.D - DISCIPLINE							
Motif :	91	Feuille En Retard			Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	91	Amende : Feuille En Retard			09/03/2024			9,50€
Dossier :	21775575	du	19/03/2024	Coupe Vdm Futsal/ Unique	Poule Unique	27873643	24/02/2024	
Personne :	C.D - DISCIPLINE							
Motif :	92	Feuille De Match Irreguliere			Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	92	Amende : Feuille De Match Irreguliere			09/03/2024			9,50€

Club : 500012 CHARENTON C.A.P.								
Dossier :	21776431	du	20/03/2024	Criterium U11f/ Phase 2	Poule B	27836742	10/03/2024	
Personne :	C.D - DISCIPLINE							
Motif :	95	2eme Forfait			Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	95	Amende : 2eme Forfait			19/03/2024	19/03/2024		40,00€

Club : 500494 FRESNES A.A.S.								
Dossier :	21776439	du	20/03/2024	Criterium U11f/ Phase 2	Poule C	27824753	10/03/2024	
Personne :	C.D - DISCIPLINE							
Motif :	94	1er Forfait			Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	94	Amende : 1er Forfait			19/03/2024	19/03/2024		40,00€

Club : 523411 U. S. IVRY FOOTBALL								
Dossier :	21776423	du	20/03/2024	Seniors D2/ Unique	Poule A	25935597	10/03/2024	
Personne :				C.D - DISCIPLINE				
Motif :	94	1er Forfait			Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	94	Amende : 1er Forfait			19/03/2024	19/03/2024		40,00€

Club : 560475 VERS L'AVANT								
Dossier :	21774965	du	18/03/2024	Seniors D2/ Unique	Poule B	26059083	10/03/2024	
Personne :				C.D - DISCIPLINE				
Motif :	91	Feuille En Retard			Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	91	Amende : Feuille En Retard			18/03/2024			9,50€

Club : 561007 VILLEJUIF FUTSAL CLUB								
Dossier :	21774977	du	18/03/2024	Seniors Futsal D2/ Unique	Unique	27233556	10/03/2024	
Personne :				C.D - DISCIPLINE				
Motif :	91	Feuille En Retard			Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	91	Amende : Feuille En Retard			18/03/2024			9,50€
Dossier :	21774978	du	18/03/2024	Seniors Futsal D2/ Unique	Unique	27233556	10/03/2024	

Personne :	C.D - DISCIPLINE						
Motif :	92	Feuille De Match Irreguliere	Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant	
Décision :	92	Amende : Feuille De Match Irreguliere	18/03/2024			9,50€	

Club :	580485		VILLENEUVE ABLON U.S.					
Dossier :	21776481	du	20/03/2024 U14 D4 / Phase 2/ Phase 2		Poule B	27885438	02/03/2024	
Personne :	C.D - DISCIPLINE							
Motif :	95	2eme Forfait			Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	95	Amende : 2eme Forfait			19/03/2024	19/03/2024		40,00€
Dossier :	21776484	du	20/03/2024 U14 D4 / Phase 2/ Phase 2		Poule B	27885402	09/03/2024	
Personne :	C.D - DISCIPLINE							
Motif :	96	3eme Forfait Entraînant Forfait General			Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	96	Amende : 3eme Forfait Entraînant Forfait General			19/03/2024	19/03/2024		100,00€

Club :	860294		VILLENEUVE ACADÉMIE FOOTBALL CLUB					
Dossier :	21774921	du	18/03/2024	U16 D4/ U16 D4	Poule B	27174856	03/03/2024	
Personne :	C.D - DISCIPLINE							
Motif :	91	Feuille En Retard			Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	91	Amende : Feuille En Retard			18/03/2024			9,50€
Dossier :	21774962	du	18/03/2024	Criterium U11f/ Phase 2	Poule C	27824751	03/03/2024	
Personne :	C.D - DISCIPLINE							
Motif :	91	Feuille En Retard			Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	91	Amende : Feuille En Retard			18/03/2024			9,50€
Dossier :	21776482	du	20/03/2024	U14 D4 / Phase 2/ Phase 2	Poule C	27885593	09/03/2024	
Personne :	C.D - DISCIPLINE							
Motif :	94	1er Forfait			Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	94	Amende : 1er Forfait			19/03/2024	19/03/2024		40,00€

Club :	529210	VITRY E.S.					
Dossier :	21776426	du	20/03/2024	Criterium U13f/ Phase 2	Poule A	27826068	10/03/2024
Personne :	C.D - DISCIPLINE						
Motif :	94	1er Forfait		Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	94	Amende : 1er Forfait		19/03/2024	19/03/2024		40,00€

Total Général :						486,50€	
-----------------	--	--	--	--	--	---------	--